
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-290-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la séance du 12 juillet a été adressé à tous les membres de l'assemblée.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-291-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT - COMPTE RENDU

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-021 du 09 mai 2023 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais de Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :

1/ de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint VURPAS ARCHITECTES (mandataire solidaire) / DESIGNERS UNIT / ADIS / HELAIR INGÉNIERIE / GÉNIE ACOUSTIQUE ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).
Les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables.

N° DP 2023-029 du 01^{er} juin 2023 - Attribution du marché public d'exploitation-maintenance de 4 réseaux de chaleur bois énergie de la régie "COR Chaleur Bois".

Le Président décide :

1/ de signer un marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES - 127 avenue Barthélémy Buyer - BP 5066 - 69246 LYON Cedex 5 pour les montants indiqués dans l'acte d'engagement.

Le marché comprend :

- une tranche ferme portant sur les installations de Thizy-les-Bourgs, Cours et Valsonne, pour une durée initiale allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction de 2 ans ;
- une tranche optionnelle portant sur les installations de Claveisolles, pour une durée initiale allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Elle pourra faire l'objet de quatre reconductions d'un an ;

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

N° DP 2023-030 du 09 juin 2023 - Déclaration sans suite du marché de services de transports scolaires (3 lots).

Le Président décide :

1/ de déclarer sans suite la procédure de passation du marché pour les services de transports scolaires pour les trois lots, pour motif d'intérêt général, sur le fondement de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;

2/ d'informer l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots de cette décision et qu'une nouvelle procédure sera lancée.

N° DP 2023-032 du 13 juin 2023 - Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la couverture de la Turdine à Tarare.

Le Président décide :

1/ de signer le marché avec la société ARTCAD – 513 rue de Sans Souci – 69760 LIMONEST :

- pour un montant de 110 531,40 € HT pour la tranche ferme (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, mission complémentaire n°1 « missions d'appropriations (lancement de l'affaire et prise en main de l'affaire) », mission complémentaire n°2 « mission VISA avec contrôle renforcé », mission complémentaire n°4 « dossier loi sur l'eau » et mission complémentaire n°5 « ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) ») ;
- pour un montant de 120,00 € HT / heure pour la tranche optionnelle (mission complémentaire n°3 « assistance au maître d'ouvrage pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers ») ;

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

N° DP 2023-033 du 20 juin 2023 - Déclaration sans suite du marché de services de transports scolaires (3 lots).

Le Président décide :

- 1/ de déclarer sans suite la procédure de passation du marché pour les services de transports scolaires pour les trois lots, pour motif d'intérêt général, sur le fondement de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;
- 2/ d'informer l'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots de cette décision et qu'une nouvelle procédure sera lancée.

N° DP 2023-034 du 28 juin 2023 - Attribution du marché public de déplacement des machines dans le cadre de la réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :

- 1/ de signer le marché avec la société MUGUET GRIZARD – 13 Le Grand Chemin – 69240 SAINT-VINCENT-DE-REINS pour un montant global forfaitaire de 23 194,00 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1 « préparation des machines avant leur déplacement » + prestation supplémentaire éventuelle n°2 « déballage des machines après leur déplacement ») ;
- 2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

N° DP 2023-035 du 28 juin 2023 – Demande d'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Scènes en territoire ».

Le Président décide :

- 1/ de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 8 000 €, au titre de la saison culturelle 2023/2024.

N° DP 2023-036 du 28 juin 2023 – Demandes d'aides financières dans le cadre du projet culturel « Réinventons nos liens, la culture en commun » - Convention territoriale pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Le Président décide :

- 1/ de solliciter l'aide financière :
 - de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 € ;
 - de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 8 000 € ;
 - et du Département du Rhône à hauteur de 7 000 €.

Au titre du plan d'actions 2023/2024 de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture.

N° DP 2023-037 du 05 juillet 2023 – Attribution du marché de gestion, exploitation, évacuation, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la COR (3 lots)

Le Président décide :

- 1/ de conclure les accords-cadres pour la gestion, l'exploitation, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de la COR avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Exploitation des déchèteries, transport et traitement des déchets non dangereux : groupement SERFIM RECYCLAGE S.A.S. – 2, chemin du Génis, CS 50213, 69632 VENISSIEUX Cedex / RGS RDS – 500, Bd Napoléon Bullukian, 69380 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS ;
 - Lot 2 – Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des DDS hors REP et des batteries : SARPI LA TALAUDIÈRE – 461, rue George Sand, ZI MOLINA LA CHAZOTTE, 42350 LA TALAUDIÈRE ;
 - Lot 3 – Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et élimination de l'amiante : RGS RDS – 500, Bd Napoléon Bullukian, 69380 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS.

pour les montants indiqués dans chacun des bordereaux de prix.

Les montants des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre et pour chaque période de reconduction sont définis comme suit :

Période	Lot 1	Lot 2	Lot 3
1 ^e période de 2 ans	Maximum HT : 5 516 000 €	Maximum HT : 98 000 €	Maximum HT : 22 000 €
2 ^e période d'un an	Maximum HT : 2 760 000 €	Maximum HT : 49 000 €	Maximum HT : 11 000 €
3 ^e période d'un an	Maximum HT : 2 760 000 €	Maximum HT : 49 000 €	Maximum HT : 11 000 €

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale 2 ans, allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution des contrats.

N° DP 2023-038 du 19 juillet 2023 – Signature de la convention tripartite pour la réalisation de l'été culturel 2023.

Le Président décide :

1/ de signer la convention tripartite.

N° DP 2023-039 du 20 juillet 2023 – Attribution du marché de service de transports scolaires.

Le Président décide :

1/ de signer les marchés suivants :

- lot n°1 « transport scolaire vers le centre nautique Aquaval à Tarare » avec la société TRANSDEV RHÔNE-ALPES – 5 chemin des Plattes – CS 60042 – 69390 VOURLES pour les montants indiqués dans le bordereau de prix.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 100 000,00 € HT annuel.

- lot n°2 « transport scolaire vers la base de voile du lac des Sapins » avec la société TRANSDEV RHÔNE-ALPES – 5 chemin des Plattes – CS 60042 – 69390 VOURLES pour les montants indiqués dans le bordereau de prix.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 15 000,00 € HT annuel.

Les accords-cadres donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Les accords-cadres sont conclus pour une période de 1 an à compter du 01 septembre 2023.

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

N° DP 2023-040 du 21 juillet 2023 – Attribution du marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre d'emballage et le papier.

Le Président décide :

1/ de signer un marché de type accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire avec la société UTPM Environnement – 51 rue du Montoir – 02380 COUCY-LE-CHÂTEAU, avec les montants maximums annuels suivants :

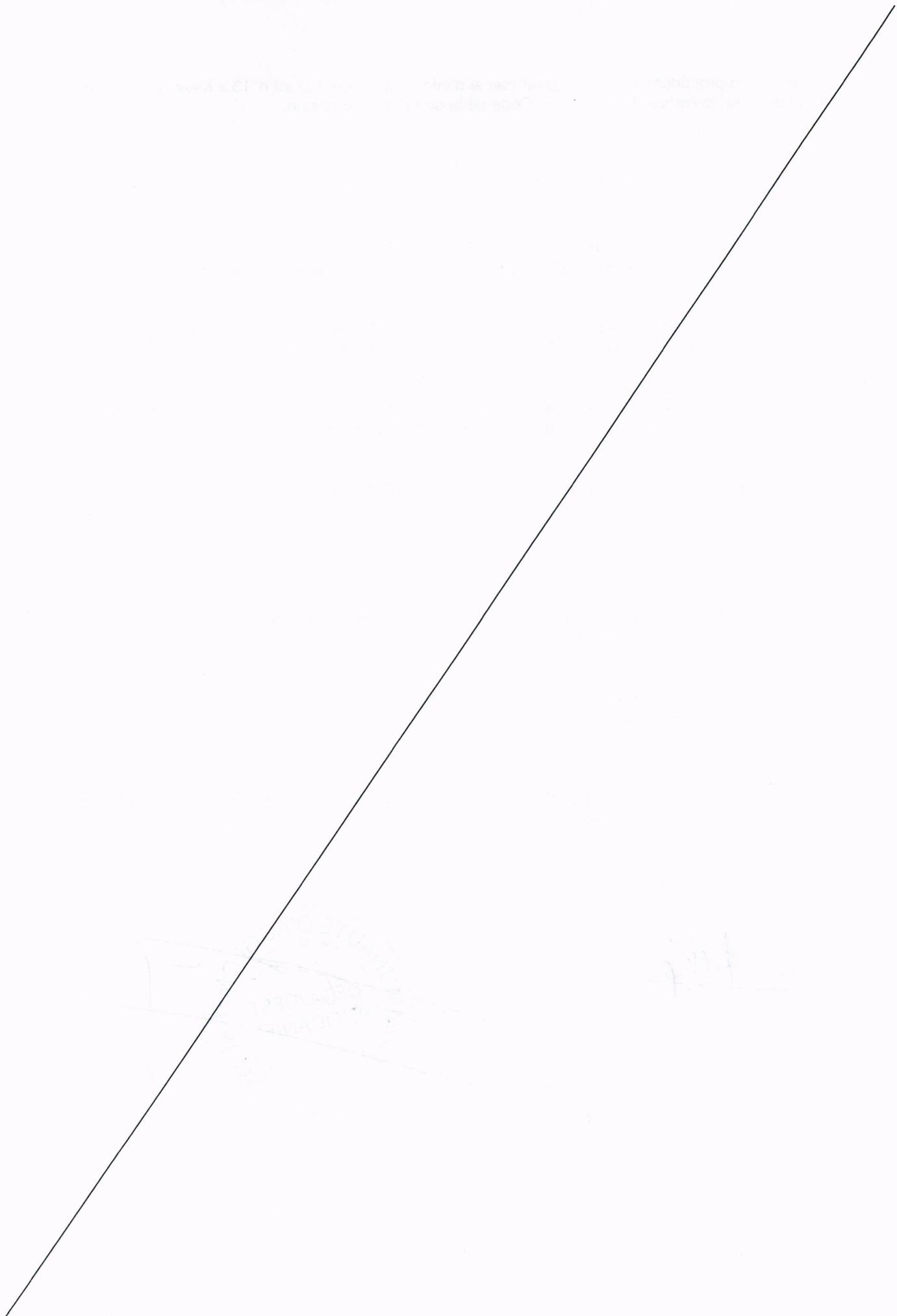
- année 1 : 48 000,00 € HT ;
- année 2 : 64 000,00 € HT ;
- année 3 : 28 000,00 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période d'un an.

2/ d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la bonne exécution du contrat.

N° DP 2023-041 du 21 juillet 2023 - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n°13 « Matériel audiovisuel » des travaux de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs.

Le Président décide :



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text in the lower-left quadrant, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text in the lower-right quadrant, possibly bleed-through from the reverse side.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-292-CC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Information du Conseil communautaire : décisions du Bureau communautaire prises lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

DÉCIDE

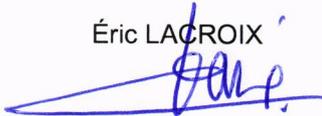
DE PRENDRE ACTE de la communication du compte rendu des décisions du Bureau communautaire réuni le 12 juillet 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



1973

1973

1973

1973

1973

1973

1973

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-293-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES
ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

À la suite des élections municipales partielles de Thizy-les-Bourgs qui se sont tenues le 10 septembre 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-10-23-008 du 23 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les résultats du scrutin uninominal secret ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un vice-président annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

1 - CONSTATE le nouvel ordre du tableau des vice-présidents ;

2 - PROCLAME Monsieur Ludovic CHERPIN 13^e vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de l'installer immédiatement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-294-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER.

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN AU
COMITÉ DE MASSIF DU MASSIF CENTRAL**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-755 du 3 mai 2017, la composition du comité de

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-295-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif européen créé

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-296-CC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
 Date de publication : 11 octobre 2023
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

**COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN -
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire, installé le 8 juin 2020, s'est attaché, depuis trois ans, à définir les priorités d'action de l'intercommunalité.

Le 23 septembre 2021, après un important travail de diagnostic, de consultation et de concertation entre les élus, les forces vives locales, les habitants et les agents de la collectivité, les élus de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ont adopté le Projet de territoire, feuille de route pour le développement de ce territoire. Document de référence, il affirme notre identité territoriale et donne du sens à l'action communautaire, complémentaire de celle des communes mais c'est avant tout un plan d'actions vers l'horizon 2030, décliné en 3 axes stratégiques et 18 enjeux. Avec, comme fil rouge de toutes les interventions de l'intercommunalité, la transition écologique et énergétique, il ambitionne de renforcer l'attractivité du territoire en respectant son identité et en assurant la cohérence et les solidarités de ses espaces.

À mi-mandat, le Conseil communautaire réinterroge les compétences de la COR pour répondre au mieux aux objectifs qu'il s'est fixés mais aussi à la pertinence de la taille de mise en œuvre des actions sachant qu'un établissement public de coopération intercommunale ne peut exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui figure, de ce fait, dans ses statuts (principe de spécialité). Cette analyse conduit la COR à proposer aux 31 communes du territoire de leur restituer la compétence relative aux Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et de modifier le périmètre de plusieurs compétences facultatives notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte local.

Si elles sont validées, les modifications envisagées vont nécessiter d'amender les statuts actuels de la COR définis par l'arrêté préfectoral n°69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021.

I - La restitution de la compétence IRVE aux communes membres

En décembre 2017, pour renforcer ses engagements en matière de transition énergétique et accompagner efficacement l'essor des véhicules électriques, la COR a souhaité réviser ses statuts afin d'intervenir en matière de production d'énergies renouvelables de toutes natures. Une nouvelle étape est franchie en contribuant à assurer la pérennité des projets de production d'énergies renouvelables développés par l'intercommunalité tant sur son propre patrimoine que sur son territoire en renforçant son rôle de coordinateur de la transition énergétique.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la COR était déjà compétente, depuis 2014, pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. En 2018, cette compétence optionnelle a été complétée « la création des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Dans le cadre de cette prise de compétence, la COR a installé 13 bornes pour assurer le maillage du territoire communautaire :

- 3 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare d'Amplepuis ;
- 3 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare de Tarare ;
- 2 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare de Lamure-sur-Azergues ;
- 2 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation au lac des Sapin à Cublize ;
- 2 bornes NEXANS gratuites d'utilisation à Thizy-les-Bourgs ;
- 1 borne NEXANS payante pour son utilisation à la gare de Tarare constituée de 2 points de recharge qui associe :

* un point de recharge réservé à un service d'auto partage mis en place par la COR et indispensable au fonctionnement de ce dispositif ;

* un point de recharge réservé à un service de recharge pour véhicules électriques à disposition du public.

En janvier 2023, la COR a déposé les 10 bornes E-TOTEM, en raison de dysfonctionnements techniques récurrents et des difficultés pour les réparer, ce modèle n'étant plus commercialisé par le fournisseur.

En parallèle, une réflexion a été lancée en lien avec le Syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) concernant l'opportunité pour la COR de lui transférer la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie dans le département du Rhône, le Syndicat souhaite se positionner comme chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur ce territoire et a lancé en 2021 l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de

recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) mutualisé à l'échelle du département afin d'intensifier et de planifier le déploiement des bornes de recharge sur le territoire en fonction des besoins des collectivités et des différents types de recharge pour les dix années à venir.

Depuis 2019, le SYDER propose aux communes de lui transférer la compétence IRVE. À ce jour, 52 communes ont procédé à ce transfert.

Toutes les communes membres de la COR adhèrent au SYDER pour l'organisation de la distribution d'électricité, des réseaux de gaz, de l'éclairage public et, pour certaines, des réseaux de chaleur chaud ou froid...

Aussi, au regard des sollicitations toujours plus nombreuses des usagers auprès des communes et des réflexions entreprises par ces dernières concernant les lieux de déploiement d'IRVE en cohérence avec les attentes du public et des besoins actuellement recensés, il est proposé que la COR restitue la compétence de l'installation, entretien et exploitation des bornes de recharges pour véhicule électrique à chacune des 31 communes.

D'un point de vue rédactionnel, la restitution de cette compétence consiste à supprimer l'alinéa « - les « infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » mentionné au 12° de l'article 2, 2. Compétences optionnelles, 12° qui serait modifié de la façon suivante :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT ; ».

II - La modification de la compétence facultative en matière d'informatique

La COR dispose depuis sa création au 1er janvier 2014 d'une compétence « informatique et multimédia » héritée de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy (essentiellement limitée aux écoles primaires publiques et privées).

Face aux nouveaux enjeux informatiques, la COR a décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 une compétence informatique plus étendue destinée à accompagner les communes sur leurs systèmes informatiques.

L'enveloppe destinée au financement de cette compétence (évaluée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'année de référence 2017 et retirée des attributions de compensation) a été fixée à 615 254 euros.

À ce jour, et si les communes sont satisfaites du service rendu, elles ont demandé, compte tenu notamment des exigences nouvelles de dématérialisation en cours et de la multiplication de nouvelles applications et logiciels, plus d'autonomie et/ou la possibilité de souscrire à de nouveaux outils / services en parallèle de ce socle (phénomène accentué par le fait que la COR est composée de communes de tailles différentes n'ayant pas les mêmes besoins). La COR en ce qui la concerne souhaite clarifier son intervention, sécuriser juridiquement le dispositif et maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à la compétence informatique.

C'est ainsi qu'une réflexion est née sur la redéfinition de la compétence informatique.

Un audit de la compétence informatique a été mené, et des groupes de travail se sont réunis pour aboutir à un consensus sur une nouvelle proposition. Il a été fait le choix de redéfinir la compétence de la COR, certaines missions n'ayant plus vocation à figurer parmi les compétences statutaires de Communauté d'agglomération :

- logiciels et services spécifiques,
- informatique élus,
- multimédia,
- connexions internet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé, de modifier l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

« 15° En matière d'informatique : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, logiciels et missions en matière de

1. matériel informatique et réseaux d'agents communaux
2. logiciels communs
3. reprographie
4. tiers de télétransmission
5. messagerie d'agents
6. matériel informatique des écoles

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la COR en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire ».

La COR proposera, par convention, un catalogue de prestation de services, mais les communes pourront, en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs. Cette évolution suppose juridiquement que la Communauté d'agglomération redéfinisse sa compétence en matière d'informatique et modifie subséquemment ses statuts.

Compte tenu de l'évolution à la hausse des missions et des coûts exposés par la COR au titre de l'informatique depuis la prise d'une compétence intégrée en la matière au 1er janvier 2019, il est convenu que cette modification statutaire s'opère dans un cadre de neutralité financière.

III – La modification de la compétence facultative en matière de Système d'information géographique
La redéfinition de la compétence informatique a conduit à la recentrer sur les aspects essentiellement techniques, excluant, de fait, tous les aspects d'utilisation des applicatifs dont le Système d'information géographique.

Toutefois, la COR ne souhaite pas abandonner cette compétence qui figure depuis la création de la collectivité dans ses statuts et dont l'intérêt en matière d'aménagement concerté de l'espace n'est plus à démontrer.

Pour pallier les effets de la scission du périmètre de la compétence actuelle, il convient d'ajouter, après le 15° consacré uniquement à la compétence informatique un 15° bis) ainsi rédigé :
« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG ».

IV - La modification de la compétence facultative en matière de sport et de jeunesse
Si la compétence communautaire en matière de sport et de jeunesse est ancienne, son champ d'intervention est limité aux activités nautiques ou en lien avec le Lac des Sapins.

La diversification des activités sportives qui se développent sur tout le territoire contribue à le rendre plus attractif.

Aussi il est proposé de donner à la COR la possibilité d'apporter un soutien technique et financier aux organismes ou événements sportifs d'importance intercommunale ou communautaire en modifiant le 17° du 3 de l'article 2 des statuts de la COR comme suit :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. ».

V. La modification de la compétence facultative en matière de culture
La politique culturelle de la COR s'est affinée ces dernières années sur des axes détaillés dans le projet de territoire. Elle va se structurer grâce à la démarche de Projet culturel de territoire qui va être lancée cette fin d'année.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conforté le partage des responsabilités en matière culturelle. La compétence de la COR en matière culturelle, définie il y a dix ans, doit s'adapter à l'évolution et à la diversification de l'environnement tant en matière de partenariat que d'instruments pour donner à la COR des moyens d'action efficaces.

En complément de sa compétence « musées », la COR souhaite légitimer son action dans le domaine de

la médiation culturelle, de sa contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

En ce qui concerne les écoles de musique si la COR conserve la compétence pleine et entière pour la gestion de l'école intercommunale de musique et de danse, elle ne fait qu'apporter un soutien financier et technique aux écoles de musiques associatives du territoire. Il convient donc de supprimer du périmètre de sa compétence le rôle de coordination.

La politique culturelle est aussi un des leviers à disposition de la collectivité pour renforcer l'attractivité de son territoire communautaire en proposant à ses habitants des offres de qualité en complément notamment des actions communales et départementales.

Ainsi le 18° du point 3 de l'article 2 des statuts serait ainsi modifié :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel ; ».

VI - La modification de la compétence facultative en matière de politique de santé communautaire

La COR anime une politique santé répondant aux enjeux du territoire en matière de cohésion sociale.

Au travers du Contrat de ville, des actions de promotion de la santé ont été initiées : les bilans de santé et les ateliers santé ville (aujourd'hui arrêtés).

En 2015, la COR s'est engagée dans la mise en place d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) (délibération n° COR 2015-001 du 22 janvier 2015), démarche arrêtée en 2018 puis réactivée en 2020 (délibération n° COR 2020-259 du 24 septembre 2020), conjointement avec la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA).

La COR porte aussi un Contrat local de santé (CLS) et a initié la mise en place d'un Point écoute psychologique, permettant de proposer un accueil, gratuit et inconditionnel, par un psychologue avec deux permanences hebdomadaires d'une journée à la Maison du Rhône de Tarare et à celle de Thizy-les-Bourgs.

Pour ces trois dispositifs, CLSM, CLS et Point écoute, la COR bénéficie d'un financement de l'Agence régionale de santé (ARS). Le CLSM et le CLS constituent des espaces de construction et d'interconnaissance appréciés par les partenaires. Ils permettent de définir une véritable politique de santé sur le territoire visant à apporter des réponses sur les sujets de prévention et de promotion, ceci afin d'agir le plus amont possible et de rendre les usagers acteurs de la politique de santé.

La compétence facultative en matière de politique de santé communautaire telle que rédigée à ce jour dans les statuts de la COR est circonscrite à trois points et ne permet pas de mener ces actions d'animation et de coordination. Ces actions sont rattachées à la compétence obligatoire de la Politique de la Ville qui permet la réalisation d'actions globales de développement local.

Aussi, est-il proposé d'élargir cette compétence facultative afin de la mettre en adéquation avec les actions menées, et d'afficher le rôle de la COR en matière de coordination et d'animation de la politique santé du territoire. La modification statutaire permettrait également le redéploiement de la téléconsultation sur une commune autre que celle de Lamure-sur-Azergues, ce qui n'est pas possible en l'état.

Ainsi le 20° du point 3 de l'article 2 des statuts de la COR relatif au périmètre de la compétence Politique de santé communautaire de la façon suivante serait rédigé de la façon suivante :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;

- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent ; ».

VII – La modification de la compétence facultative en matière formation

La COR dispose depuis sa création en 2014 d'une compétence en matière de formation qui lui permet de soutenir des opérations localisées sur son territoire et donne ainsi la possibilité à ses habitants, jeunes et moins jeunes, de se former au plus près de chez eux, en facilitant, notamment financièrement, l'accès à des cursus qualifiants et en réduisant leurs déplacements.

La COR ne souhaite pas apporter de modifications au périmètre de cette compétence mais procède à un simple toilettage de la rédaction du 14° du 3 de l'article 2 des statuts en raison de la fermeture depuis le 1er mars 2020 de la Maison de l'emploi et de la formation.

Ainsi le 14° du point 3 de l'article 2 des statuts serait ainsi modifié :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État ; ».

Qu'il s'agisse de restitution de compétence (article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales) ou de modification de compétence (article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales), leur validation suit une procédure analogue. Dans tous les cas, elle n'est effective qu'à la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

Au préalable les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

La délibération du Conseil communautaire sera notifiée au maire de chaque commune de la Communauté d'agglomération et chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification proposée.

Pour poursuivre la procédure de validation, les conseils municipaux devront se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La seule différence entre une restitution de compétence et une modification de compétence concerne les conséquences de l'absence de délibération de la commune dans le délai requis : dans le cas d'une restitution, elle vaudra refus alors qu'elle vaut accord pour une modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ; Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence formation définie par l'article 2-3, 14° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État. » ;

2 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence Système d'information géographique (SIG) prévue à l'article 2-3, 15°bis des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG. » ;

3 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence sports et jeunesse définie à l'article 2-3, 17° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. » ;

4 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence culture définie à l'article 2-3, 18° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel. » ;

5 - D'APPROUVER la modification suivante de la compétence politique communautaire de santé définie à l'article 2-3, 20° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;
- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent. » ;

6 - DE TRANSMETTRE la présente délibération, ainsi que le projet de modification de l'article 2 des statuts joint à celle-ci, au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

7 - DE DEMANDER à Monsieur le Préfet, une fois les formalités de saisie des communes accomplies et les conditions de majorité qualifiées remplies, de bien vouloir prononcer par arrêté la modification des statuts de la COR ;

8 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

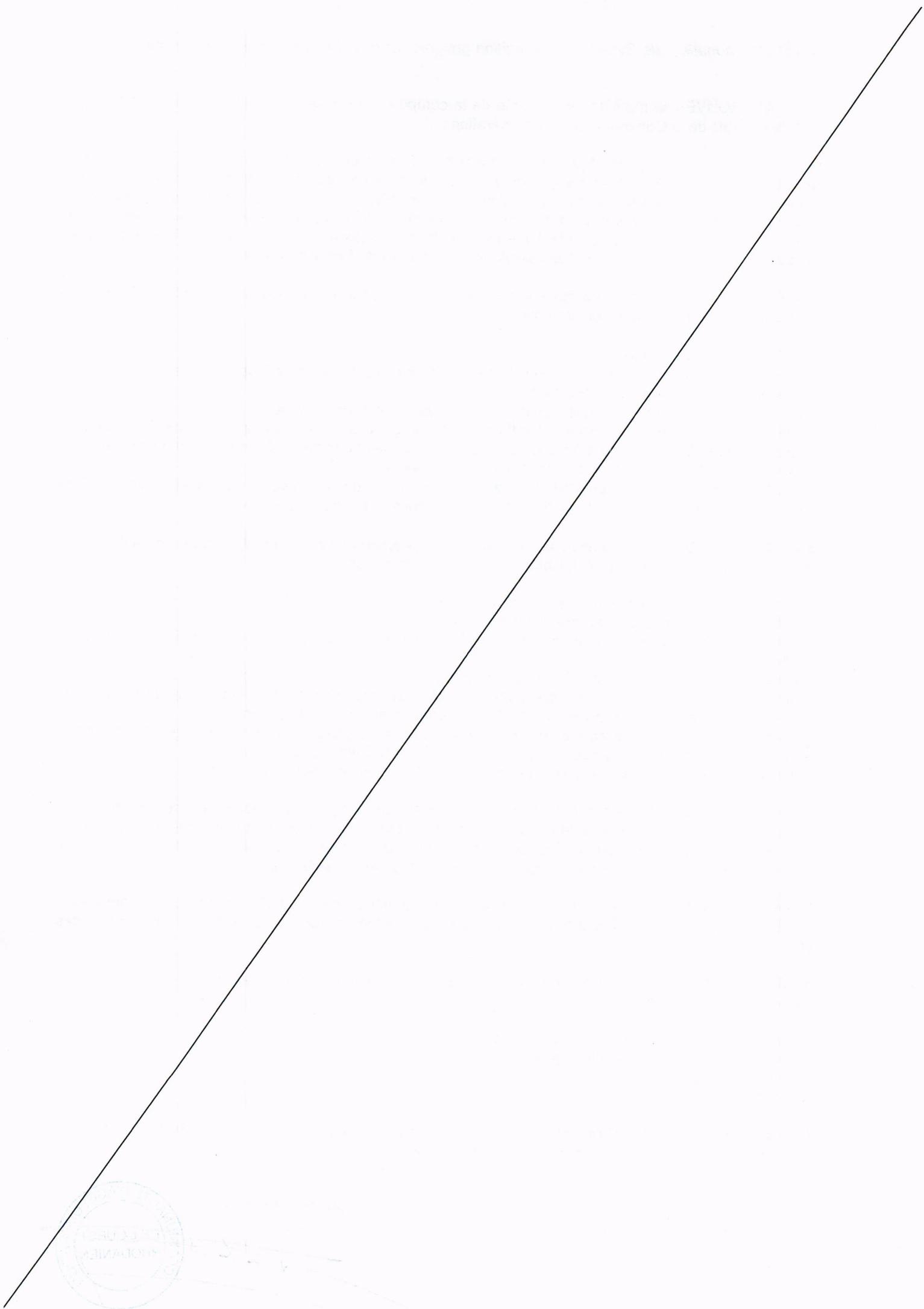
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Éric LACROIX
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-297-CC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 38

René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Daniel DUMONTET, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Chantal MERARD, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie CHEVALIER.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bernadette BLEIN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ORGANISMES DE REGROUPEMENT : VERSEMENT D'UNE AVANCE AU SMADEOR AFIN DE SOLDER LE PRÊT RELAIS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) a pour vocation la réalisation d'une zone d'activités économiques sur les communes de Sarcey et de Saint-Romain-de-Popey.

Il est financé par ses deux membres, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), chacune apportant un financement à part égale.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet d'aménagement, le SMADEOR a eu recours le 8 novembre 2018 à un emprunt court terme.

Ce prêt *in fine* d'un montant de 2 460 000 euros, à un taux de 0,41 % (soit 10 086 euros d'intérêts), devait permettre l'acquisition des parcelles et d'assurer une phase d'aménagement. L'échéance de remboursement de l'emprunt est fixée au 4 décembre 2023.

Au regard des recours contentieux qui n'ont pas permis de réaliser les projets prévus initialement sur cette zone d'activités et des difficultés engendrées par les procédures d'urbanisme, le SMADEOR n'a été en mesure ni de viabiliser les terrains ni de les commercialiser avant le terme de l'emprunt.

Au plus tard le 4 décembre 2023, le SMADEOR devra avoir soldé l'emprunt de 2 460 000 euros.

Dans un souci d'optimisation des dépenses du SMADEOR et de ses deux membres, il est proposé que la CCPA et la COR procèdent au versement d'une avance au SMADEOR afin qu'il puisse rembourser l'emprunt dans les délais. Cette avance est réalisée à titre gratuit par chacun des membres.

L'avance sollicitée par le SMADEOR est la suivante :

- CCPA : 950 000 euros ;
- COR : 950 000 euros.

Le différentiel constaté entre l'agrégation des deux avances et le capital à rembourser sera couvert par la trésorerie actuelle du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-11-25-011 du 25 novembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement de l'Ouest Rhodanien « SMADEOR » ;

Vu l'instruction 02-042M0 du 3 mai 2012 reprenant la circulaire NOR INT/B02/00089C du 2 avril 2002 relative aux règles applicables en matière de prêts et d'avances entre collectivités locales ;

Vu la délibération n° 2023-11 du Comité syndical du SMADEOR du 20 septembre 2023 sollicitant le versement d'une contribution financière par chacun de ses membres ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 3

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une avance de 950 000 euros au SMADEOR ;

2 - DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont prévus, en section d'investissement, au chapitre 27 du budget Principal ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

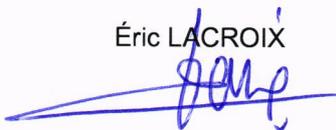
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

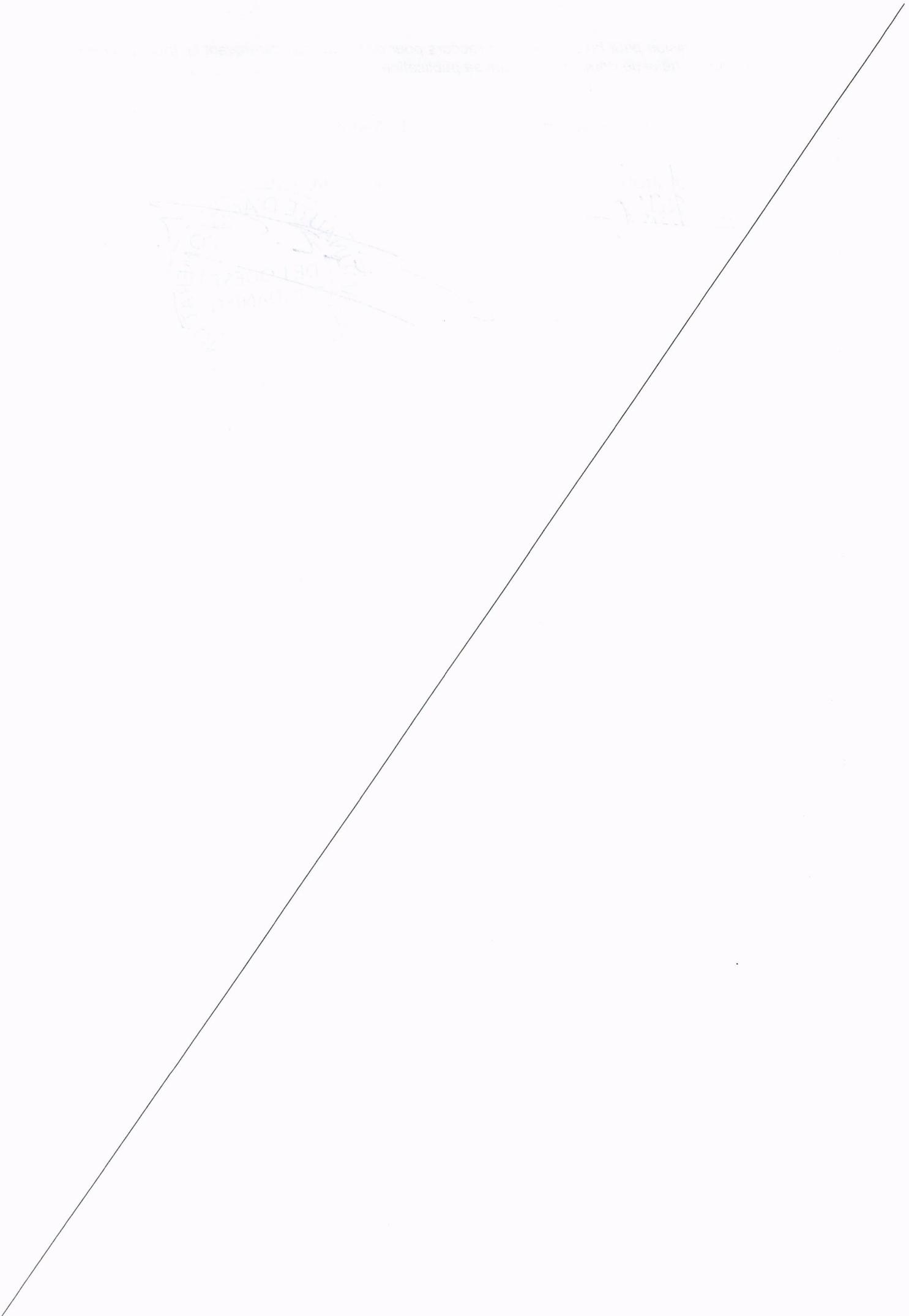
Patrice VERCHÈRE



THE UNIVERSITY OF THE SOUTH PACIFIC
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION

UNIVERSITY OF THE SOUTH PACIFIC
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION
DEPARTMENT OF DISTANCE EDUCATION
SUVA, FIJI

1999



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-298-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

ZONES

INVENTAIRE DES ZONES ÉCONOMIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, a pour objectif de préserver les espaces naturels,

de limiter l'étalement urbain et de favoriser une gestion plus durable de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, le dispositif Zéro artificialisation nette a pour ambition de mettre fin, à partir de 2023, à la perte nette de surfaces agricoles, forestières et naturelles au profit de l'urbanisation. Il impose donc des contraintes aux collectivités en matière de création de nouvelles zones urbanisées et de conversion de terrains naturels en zones d'activité. En effet, toute artificialisation nette (création de nouvelles zones urbanisées) doit être compensée par une opération de renaturation ou de réduction d'une autre zone urbanisée.

Aussi, les collectivités doivent-elles évaluer leur patrimoine foncier, y compris les zones d'activité existantes, pour déterminer les surfaces disponibles à la compensation ou à la conversion en zones naturelles.

En outre, ladite loi impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Dès lors, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réalisé l'inventaire de ses zones d'activité économique existantes lui permettant la rédaction d'un schéma d'accueil des entreprises.

Ainsi, la COR a :

- mené une consultation, pendant une période de six mois, auprès des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique ;
- dressé l'inventaire des zones d'activité économique, avec les trois obligations légales suivantes :
 - un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 - l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
 - le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1447 du Code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. À l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service Attractivité et développement économique de la COR.

Conformément à la loi, l'inventaire sera communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Programme local de l'habitat (PLH).

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activité économique de la COR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-8-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le schéma d'accueil des entreprises (SAE) présenté le 12 juillet 2023, en annexe ;

2 - D'APPROUVER la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire communautaire, au titre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

3 - DE TRANSMETTRE cet inventaire aux autorités compétentes en matière de Schéma de cohérence territoriale, de Plan local d'urbanisme, de Programme local de l'habitat ;

4 - D'AUTORISER le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

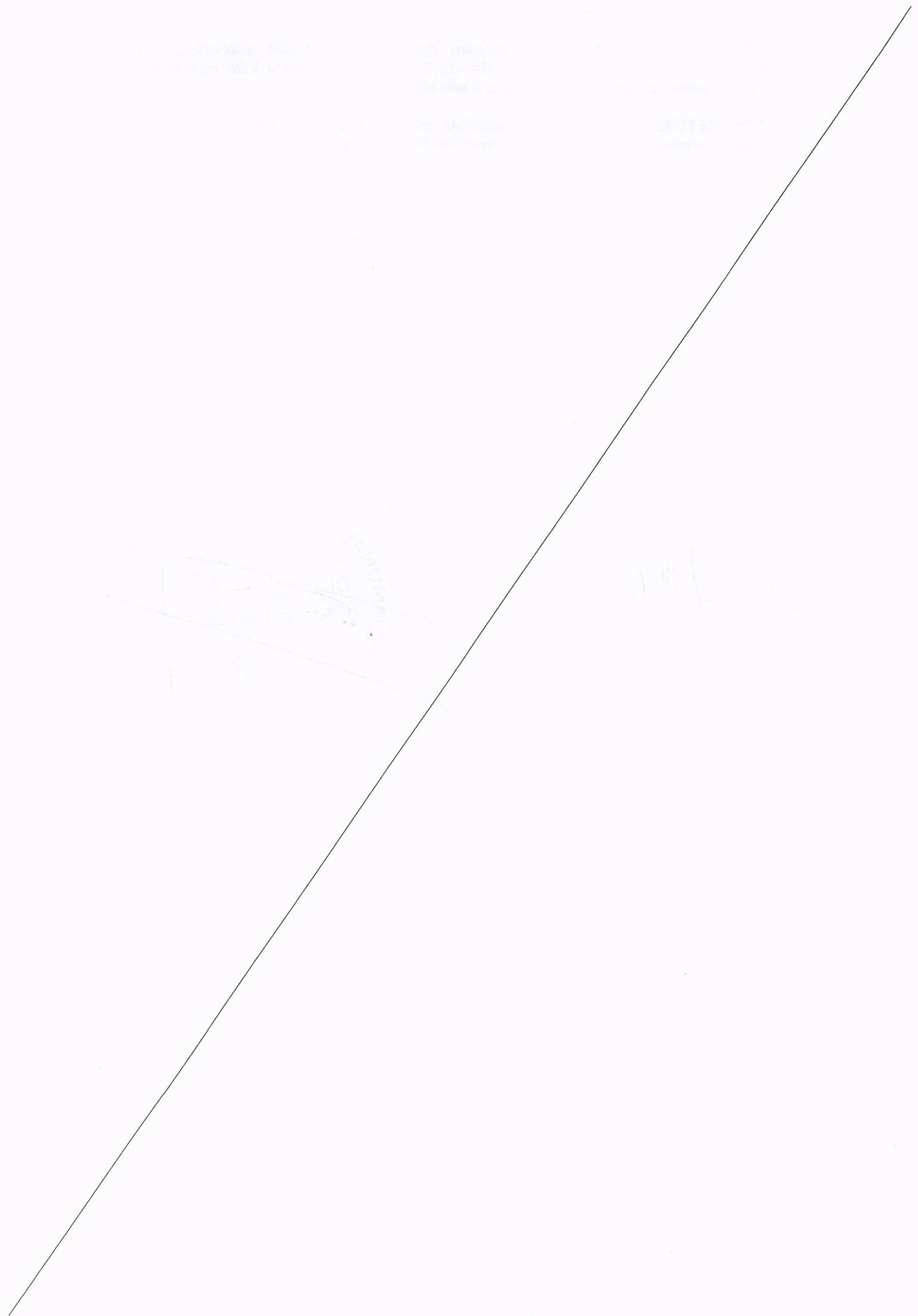
Patrice VERCHÈRE



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Handwritten notes in the middle-left section, including a table with two columns and two rows. The text is very faint and difficult to read.

Handwritten notes in the middle-right section, appearing as a single line of text.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-299-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES - COMPTABILITÉ

FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLIQUÉ À LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) perçoit en lieu et place des communes le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-300-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 4

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES - COMPTABILITÉ

FISCALITÉ : RÉVISION DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) fait application du régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et perçoit à

ce titre, entre autres, le produit de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour le calcul de leur contribution à la CFE, les entreprises redevables du territoire payent une cotisation déterminée à partir de la valeur locative cadastrale du bien qu'elles occupent. Si cette valeur locative cadastrale est trop faible ou nulle, une base minimum s'applique et se substitue à la valeur locative cadastrale « réelle » pour déterminer le montant de l'impôt.

La base minimum est fixée en fonction du montant du chiffre d'affaires hors taxe du redevable. Six tranches de Chiffre d'affaires (CA), croissantes, sont prévues au I, 1°) de l'article 1647 D du Code général des impôts pour définir une base minimum selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2 374
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3 957
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5 652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349

La COR peut moduler le montant de la base minimum pour chacune des tranches de CA. Elle ne peut en revanche pas modifier les bornes des tranches de CA.

À ce jour, les bases minimum applicables sur le territoire de la COR sont les suivantes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum sur le territoire COR (données 2023)
Inférieur ou égal à 10 000	565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 068
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 134
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 137
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 141
Supérieur à 500 000	1 158

Le quatrième alinéa du I, 1°) de l'article 1647 D du Code général des impôts précise que :
« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, soumis à l'article 1609 nonies C, a été constitué, il fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans les limites fixées au tableau annexé au premier alinéa. »

Au regard de l'absence de progressivité des bases minimum pour les tranches dont le CA est supérieur à 10 000 euros hors taxes, il est proposé au Conseil communautaire de réviser les montants de bases minimum à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum sur le territoire COR
Inférieur ou égal à 10 000	565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 068
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 986
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 275
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2 998
Supérieur à 500 000	6 094

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1647 D ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- 1 - **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- 2 - **DE FIXER** le montant de cette base à 565 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 3 - **DE FIXER** le montant de cette base à 1 068 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 4 - **DE FIXER** le montant de cette base à 1 986 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 5 - **DE FIXER** le montant de cette base à 2 275 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 6 - **DE FIXER** le montant de cette base à 2 998 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 7 - **DE FIXER** le montant de cette base à 6 094 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- 8 - **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- 9 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

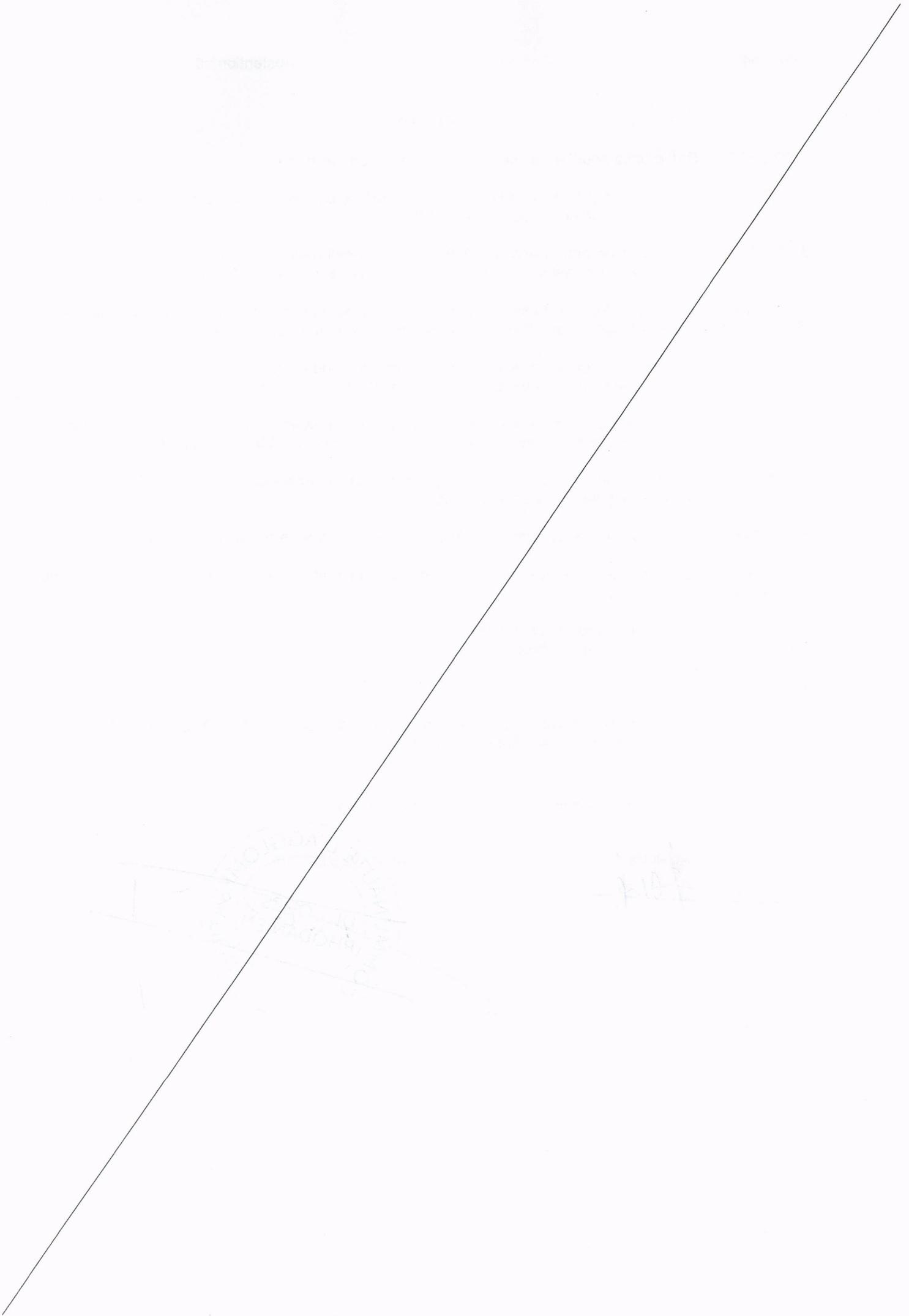
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LAGROIX

Le Président

Patrice VERCHÈRE



PHODRA
ACCOM
ACCOM
ACCOM

RIAP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-301-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Éric LACROIX

Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023

Date de publication : 4 octobre

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 38

René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Daniel DUMONTET, Christine DE SAINT JEAN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Chantal MERARD, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bernadette BLEIN

FINANCES - COMPTABILITÉ

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget Principal fait l'objet d'une décision modificative afin de procéder à certains ajustements en section de fonctionnement (prise en compte de la régularisation de fraction de taxe sur la valeur ajoutée 2022, ajustement des montants prévus au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales suite à notification, régularisation du report de fonctionnement) et de prévoir les crédits

nécessaires au remboursement du prêt *in fine* du Syndicat mixte de réalisation pour l'aménagement et le développement économique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR). Pour rappel, celui-ci a pour vocation la réalisation d'une zone d'activités économiques sur les communes de Sarcey et de Saint-Romain-de-Popey.

Il est financé par ses deux membres, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), chacune apportant un financement à part égale.

Afin de procéder à la réalisation de ce projet d'aménagement, le SMADEOR a eu recours le 8 novembre 2018 à un emprunt court terme.

Ce prêt *in fine* d'un montant de 2 460 000 euros, à un taux de 0,41 % (soit 10 086 euros d'intérêts), devait permettre l'acquisition des parcelles et d'assurer une phase d'aménagement. L'échéance de remboursement de l'emprunt est fixée au 4 décembre 2023.

Au regard des recours qui n'ont pas permis de réaliser les projets prévus initialement sur cette zone d'activités et des difficultés engendrées par les procédures d'urbanisme, le SMADEOR n'a été en mesure ni de viabiliser les terrains ni de les commercialiser avant le terme de l'emprunt.

Au plus tard le 4 décembre 2023, le SMADEOR devra avoir soldé l'emprunt de 2 460 000 euros.

Dans un souci d'optimisation des dépenses du SMADEOR et de ses deux membres, il est proposé que la CCPA et la COR procèdent au versement d'une avance au SMADEOR afin qu'il puisse rembourser l'emprunt dans les délais. Cette avance est réalisée à titre gratuit par chacun des membres.

L'avance sollicitée par le SMADEOR est la suivante :

- CCPA : 950 000 euros ;
- COR : 950 000 euros.

Le versement de cette avance par la COR sera entériné par une délibération propre présentée par la suite.

Le différentiel constaté entre l'agrégation des deux avances et le capital à rembourser sera couvert par la trésorerie actuelle du Syndicat.

La décision modificative du budget Principal porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les crédits suivants sont ajustés :

- au titre de la section de fonctionnement :
 - o en recettes,
 - au sein du chapitre 73 – impôts et taxes, les crédits prévus au titre du reversement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont augmentés de + 32 234 euros ;
 - le résultat reporté de fonctionnement (R002) est augmenté de + 300 euros ;
 - o en dépenses,
 - au sein du chapitre 014 – atténuations de produits, les crédits prévus au titre du prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont diminués de – 26 461 euros ;
 - au sein du chapitre 014 – atténuations de produits, des crédits sont nouvellement inscrits afin de prendre en charge la régularisation, notifiée par l'Etat en mai 2023, de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée 2022, + 37 668 euros ;
 - au sein du chapitre 014 – atténuations de produits, des crédits sont nouvellement inscrits afin de prendre en charge des dégrèvements de taxe GEMAPI, + 2 000 euros ;
 - les dépenses imprévues (chapitre 022) sont augmentées à 19 327 euros ;
- au titre de la section d'investissement :
 - o les crédits en dépenses de deux opérations sont revus à la baisse afin de couvrir le montant prévu pour le versement de l'avance au SMADEOR :
 - au titre de l'opération 200002 – réfection de la piscine d'Amplepuis, les crédits sont diminués de - 50 000 euros en raison de délais supplémentaires de la procédure contentieuse ;
 - au titre de l'opération 210158 – réhabilitation de l'écomusée à la manufacture, les crédits sont diminués de - 880 000 euros en raison d'un report des travaux en 2024 ;

- les crédits prévus au titre des dépenses imprévues (chapitre 020) sont diminués de – 20 000 euros ;
- les crédits budgétaires destinés à couvrir le montant de l'avance versée au SMADEOR sont inscrits au chapitre 27 – autres immobilisations financières pour un montant de 950 000 euros.

Une délibération de modification des Autorisations de programme impactées par la présente décision modificative sera présentée par la suite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-211-CC du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif Principal pour 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 2

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Principal suivante, composée de :

- au titre de la section de fonctionnement :
 - en recettes,
 - au sein du chapitre 73 – impôts et taxes, les crédits prévus au titre du reversement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont augmentés de + 32 234 euros ;
 - le résultat reporté de fonctionnement (R002) est augmenté de + 300 euros ;
 - en dépenses,
 - au sein du chapitre 014 – atténuations de produits, les crédits prévus au titre du prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sont diminués de – 26 461 euros ;
 - au sein du chapitre 014 – atténuations de produits, des crédits sont nouvellement inscrits afin de prendre en charge la régularisation, notifiée par l'Etat en mai 2023, de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée 2022, + 37 668 euros ;
 - au sein du chapitre 014 – atténuations de produits, des crédits sont nouvellement inscrits afin de prendre en charge des dégrèvements de taxe GEMAPI, + 2 000 euros ;
 - les dépenses imprévues (chapitre 022) sont augmentées à 19 327 euros ;
- au titre de la section d'investissement :
 - les crédits en dépenses de deux opérations sont revus à la baisse afin de couvrir le montant prévu pour le versement de l'avance au SMADEOR :
 - au titre de l'opération 200002 – réfection de la piscine d'Amplepuis, les crédits sont diminués de - 50 000 euros en raison de délais supplémentaires de la procédure contentieuse ;
 - au titre de l'opération 210158 – réhabilitation de l'écomusée à la manufacture, les crédits sont diminués de - 880 000 euros en raison d'un report des travaux en 2024 ;
 - les crédits prévus au titre des dépenses imprévues (chapitre 020) sont diminués de – 20 000 euros ;
 - les crédits budgétaires destinés à couvrir le montant de l'avance versée au SMADEOR sont inscrits au chapitre 27 – autres immobilisations financières pour un montant de 950 000 euros ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-302-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES - COMPTABILITÉ

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ÉCONOMIE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place une politique d'aides à l'investissement des entreprises par délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, l'arbitrage de mettre un terme à ce dispositif a été pris puis entériné par délibération n° COR 2023-190-CC du 15 juin 2023. Le terme du dispositif ayant été acté par délibération plus tardivement que les hypothèses budgétaires initialement retenues, il y a lieu de procéder à une modification des crédits prévus.

Budgétairement, ce dispositif est géré dans le cadre d'une autorisation de programme. Deux délibérations sont donc requises :

- l'une pour modifier les enveloppes pluriannuelle et annuelles de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;
- l'autre au titre d'une décision modificative de correction des crédits prévus au budget Économie.

La décision modificative du budget Économie porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les crédits suivants sont ajustés :

- au titre de la section de fonctionnement :
 - o le chapitre 011 – charges à caractère général est diminué de - 40 000 euros correspondant à la non réalisation en 2023 d'études en matière d'agriculture ;
 - o les dépenses imprévues (chapitre 022) sont augmentées à + 25 000 euros ;
 - o le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est augmenté de + 15 000 euros, portant ainsi la ligne à un montant total 102 816,49 euros ;
- au titre de la section d'investissement :
 - o le virement de la section de fonctionnement est ajusté en cohérence avec la modification en section de fonctionnement citée préalablement (réévaluation du chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement de + 15 000 euros portant à la ligne à un montant total de 102 816,49 euros) ;
 - o les crédits en dépenses alloués à l'opération n° 309 – service économique (correspondant à la ligne budgétaire dédiée à l'aide à l'investissement des entreprises) sont augmentés de + 180 000 euros ;
 - o les crédits en dépenses sont réduits pour les opérations suivantes :
 - opération n° 311 – commerce : - 50 000 euros (crédits initialement dédiés à l'aide aux commerces) ;
 - opération n° 133 – zones d'activités : - 35 000 euros (crédits initialement dédiés à la constitution de réserves foncières mutualisées) ;
 - opération n° 210614 – acquisition de matériel agriculture : - 20 000 euros (crédits initialement dédiés à un projet de logement pour travailleurs saisonniers) ;
 - opération n° 210615 – subvention aux agriculteurs ressource en eau : - 10 000 euros (crédits initialement dédiés au plan ressource en eau) ;
 - opération n° 202010 – îlot du Viaduc : - 50 000 euros (crédits initialement dédiés à la rénovation d'un ouvrage d'art).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-113-CC du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif Économie pour 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2023-224-CC du 15 juin 2023 portant décision modification n°1 du budget Économie ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la décision modificative du budget Économie suivante, composée :

- en section de fonctionnement :
 - o d'une diminution des crédits alloués au chapitre 011 – charges à caractère général : - 40 000 euros ;
 - o d'une augmentation des dépenses imprévues au chapitre 022 : + 25 000 euros ;
 - o d'une augmentation des dépenses allouées au virement à la section d'investissement (chapitre 023) : + 15 000 euros ;
- en section d'investissement :
 - o d'une augmentation des crédits en recettes alloués au virement de la section de fonctionnement de + 15 000 euros ;
 - o d'une augmentation des crédits en dépenses alloués à l'opération n° 309 – service économique (correspondant à la ligne budgétaire dédiée à l'aide à l'investissement des entreprises) de + 180 000 euros ;
 - o d'une diminution des crédits en dépenses pour les opérations suivantes :
 - opération n° 311 – commerce : - 50 000 euros (crédits initialement dédiés à l'aide aux commerces) ;
 - opération n° 133 – zones d'activités : - 35 000 euros (crédits initialement dédiés à la constitution de réserves foncières mutualisées) ;
 - opération n° 210614 – acquisition de matériel agriculture : - 20 000 euros (crédits initialement dédiés à un projet de logement pour travailleurs saisonniers) ;
 - opération n° 210615 – subvention aux agriculteurs ressource en eau : - 10 000 euros (crédits initialement dédiés au plan ressource en eau) ;
 - opération n° 202010 – îlot du Viaduc : - 50 000 euros (crédits initialement dédiés à la rénovation d'un ouvrage d'art) ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

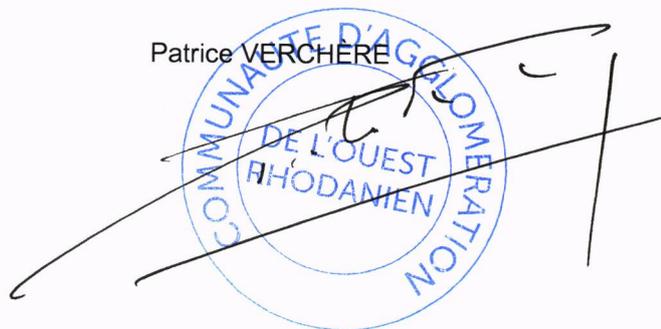
Le Secrétaire de séance

Le Président

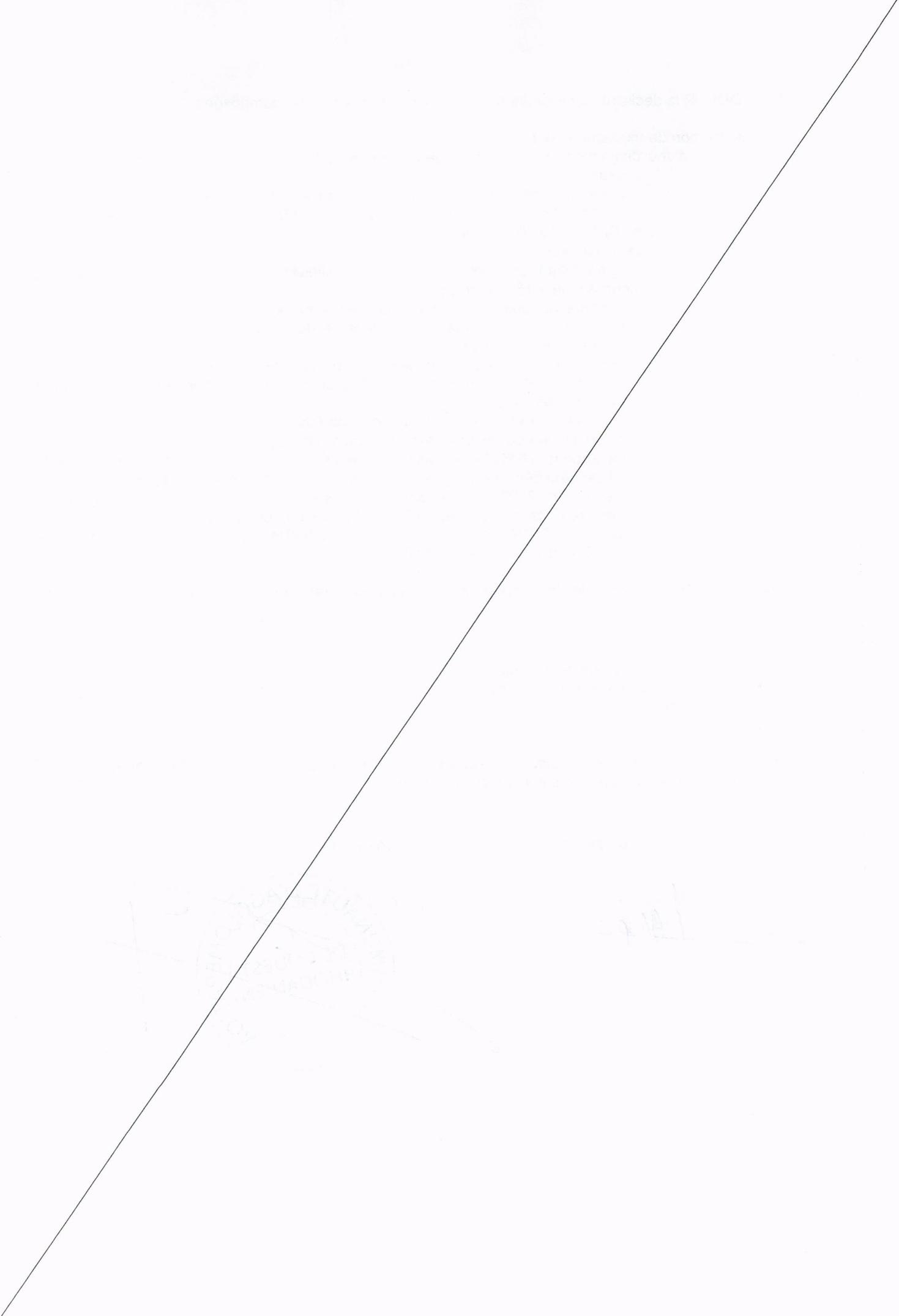
Éric LACROIX,



Patrice VERCHÈRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'OUEST
RHODANIEN



101



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-303-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 43

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 8

Bruno PEYLACHON, Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES - COMPTABILITÉ

BUDGET : RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à l'approbation de la décision modificative n°2 du budget Économie et au regard de surcoûts liés à des aléas de chantier au titre du projet de rénovation de la piscine de Cours, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- procéder aux modifications des Autorisations de programme suivantes :
 - pour le budget Principal,
 - l'enveloppe pluriannuelle de l'AP n°200001 est revalorisée de + 20 000 euros et le crédit de paiement 2024 est révisé pour le même montant ;
 - le crédit de paiement 2023 de l'AP n°200002 est diminué de - 50 000 euros et le montant est reporté sur le crédit de paiement 2024 ;
 - le crédit de paiement 2023 de l'AP n°210158 est diminué de - 880 000 euros et le montant est reporté sur le crédit de paiement 2025 ;

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
200001	RÉFECTION PISCINE COURS	4 070 000,00	25 932,18	80 551,24	910 807,74	2 751 000,00	301 708,84	0,00
200002	RÉFECTION PISCINE	1 120 000,00	0,00	8 064,00	4 266,00	26 200,00	1 020 000,00	61 470,00
210158	AMPLEPUIS RÉHABILITATION DE L'ÉCOMUSÉE À LA MANUFACTURE	6 669 965,13	0,00	38 500,00	329 065,13	800 000,00	5 460 000,00	42 400,00

- pour le budget Économie, l'enveloppe pluriannuelle de l'AP n°309 est revalorisée de 378 652,34 euros et les crédits de paiement 2023, 2024 et 2025 revus en conséquence ;

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
309	AIDES AUX ENTREPRISES 21-22	2 002 779,66	937 563,66	207 509,00	495 000,00	362 707,00

- conserver en l'état les enveloppes votées par délibération n° COR 2023-120 du 23 mars 2023 pour les Autorisations de programme non visées par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L.263-8 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu les instructions codificatrices M14, M4, M41 et M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les délibérations n° COR 2023-111-CC, n° COR 2023-112-CC, n° COR 2023-113-CC, n° COR 2023-116-CC, n° COR 2023-117-CC et n° COR 2023-118-CC du 23 mars 2023 approuvant les budgets primitifs des budgets Principal, Déchets, Économie, Assainissement, Abattoir et Énergies et la délibération n° COR 2023-224-CC du 15 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget Économie ;

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - DE MODIFIER les autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

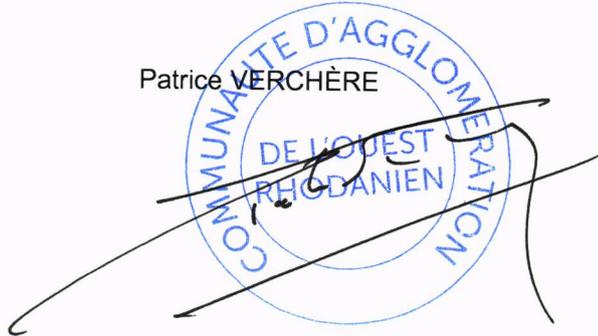
Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



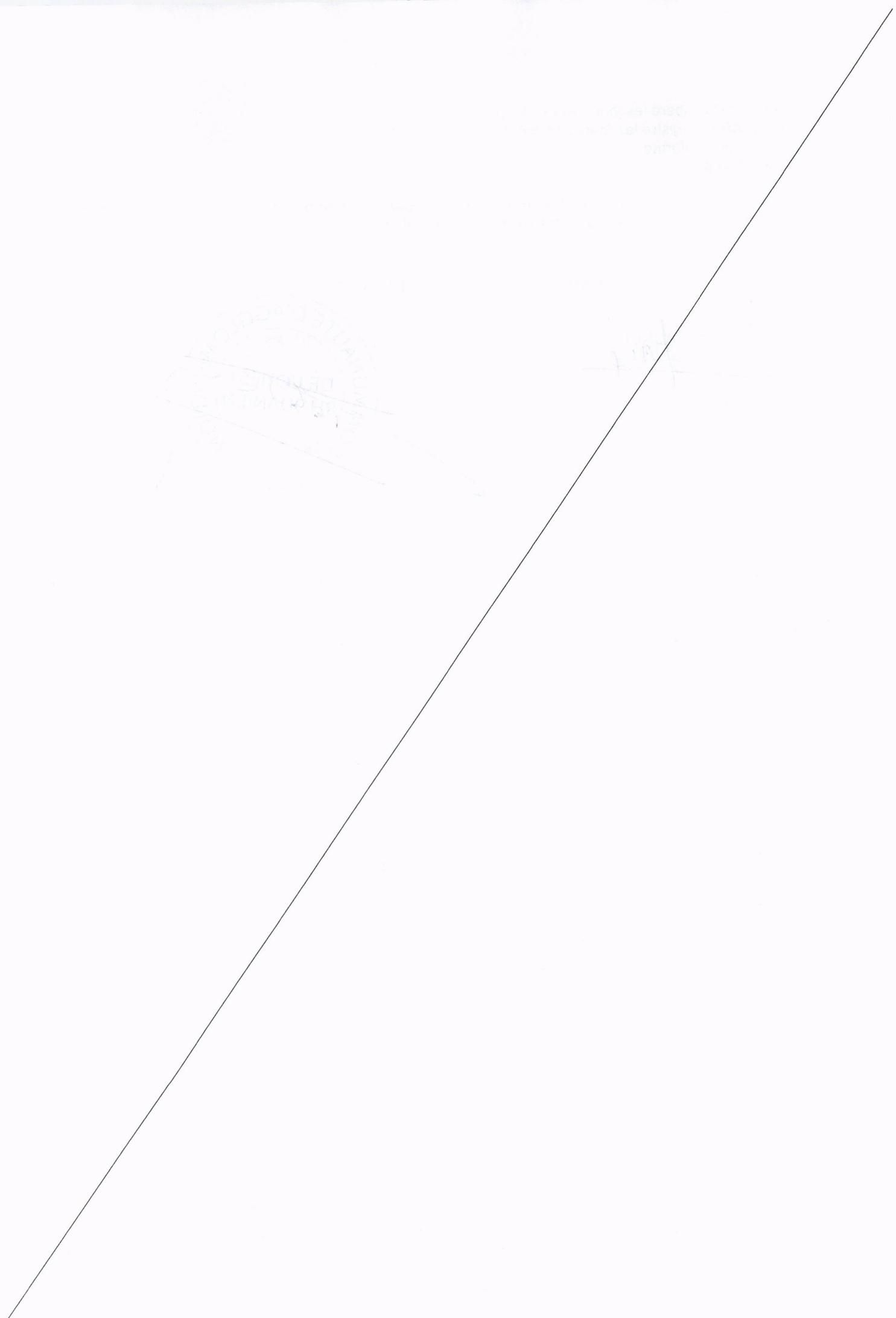
Le Président

Patrice VERCHÈRE



UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY
DIVERSITY
AND
INTEGRITY

1/11/11



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-304-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 43

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 8

Bruno PEYLACHON, Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES - COMPTABILITÉ

PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et

comptables M57 applicables aux métropoles.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), comme l'ensemble des collectivités, devra appliquer au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 pour les budgets aujourd'hui soumis au référentiel M14.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place, dans sa version développée, de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, les budgets annexes déchets, loisirs, économie, zones à compter du 1^{er} janvier 2024.

À ce titre, l'adoption du nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, permettra :

- 1) en matière budgétaire :
 - la mise en place d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixera les principales règles et procédures auxquelles la collectivité décide de se conformer en matière :
 - de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
 - d'amortissement des immobilisations ;
 - de subvention d'équipement versée ;
 - de gestion pluriannuelle des autorisations d'engagement ou de programme et de crédits de paiement (AE-AP/CP) ;
 - l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AE-AP/CP) ;
 - le recours au procédé de fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
 - la gestion des crédits pour dépenses imprévues, pour les collectivités pratiquant la gestion pluriannuelle des crédits : vote par le Conseil communautaire d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;

- 2) en matière comptable :
 - l'amortissement au *pro rata temporis* de ses immobilisations. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation et, s'agissant des subventions d'équipement versées, à la date de mise en service de l'équipement financé chez l'entité bénéficiaire. Toutefois, pour ces dernières, dans un souci de simplification, il est possible d'amortir dès le versement de la subvention.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux

collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'accord de principe favorable du comptable public en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus, pour l'ensemble des budgets (budget Principal et budgets annexes Déchets, Loisirs, Économie, Zones) appliquant actuellement l'instruction comptable M14 ;

2 - DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3 - D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Eric LACROIX



Patrice VERCHÈRE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-305-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 43

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 8

Bruno PEYLACHON, Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

FINANCES - COMPTABILITÉ

COMPTABILITÉ : AUTORISATION DE MANDATEMENT D'UNE FACTURE PRESCRITE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, précise que : « *Sont prescrites, au profit de l'État, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par*

la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public. »

En 2018, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a procédé à des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du centre d'hébergement Jean Recorbet. Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise Fabriques Architectures Paysages (SIRET 493 576 334 00012). La facture n°9340, datée du 10 août 2018 et réceptionnée le 22 août 2018 par la COR, correspondant au solde de la mission, pour un montant de 1 064,64 euros toutes taxes comprises, n'a pas été payée à l'entreprise car, à cette même date, des décomptes globaux définitifs étaient manquants et plusieurs procès-verbaux avaient été émis avec des réserves à lever. Cette facture rejetée n'a ensuite pas été réémise pour mandatement.

L'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics précise que : « *Les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi.*

Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, les créanciers de l'État peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier.

La même décision peut être prise en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises respectivement par les conseils départementaux, les conseils municipaux et les conseils ou organes chargés des établissements publics. Ces délibérations doivent être motivées et être approuvées par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité intéressée. »

Afin de pouvoir mandater cette facture aujourd'hui prescrite, il est proposé au Conseil communautaire de lever la prescription quadriennale de ladite facture.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la levée de prescription quadriennale entachant le paiement de la facture n° 9340 datée du 10 août 2018 pour un montant de 1 064,64 euros au profit de Fabriques Architectures Paysages ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-306-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 43

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 8

Bruno PEYLACHON, Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme Petites villes de demain (PVD) a pour objectif de conforter le rôle éminent des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-307-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 43

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 8

Bruno PEYLACHON, Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

RESSOURCES HUMAINES
RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager sur une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-308-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Éric LACROIX

Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023

Date de publication : 4 octobre

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 43

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 8

Bruno PEYLACHON, Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TROIS EMPLOIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de répondre et développer l'enseignement de la harpe sur le territoire, mais aussi d'assurer plus de cours de formation musicale « découvertes et éveil » sur le site de Thizy-les-Bourgs, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'enseignant artistique de harpe à

temps non complet (6 heures hebdomadaires) Le temps de travail supplémentaire sera de 7 heures hebdomadaires pour un total d'emploi de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

En compensation, et au regard des inscriptions, il est proposé de réduire la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'enseignant artistique de saxophone de 10 heures hebdomadaires à 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

En outre, afin de répondre à l'enjeu du Projet de territoire « bien vieillir », l'enseignant artistique d'accordéon proposera des interventions hebdomadaires dans certaines maisons de retraite du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024. La durée hebdomadaire de cet emploi permanent évoluera de 7 heures à 8,5 heures au 1^{er} janvier 2024.

La procédure impose la suppression des postes au tableau des effectifs et la création de ces mêmes postes pour une durée hebdomadaire modifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 26 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la suppression :

- à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique spécialité harpe;
- à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (7 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique spécialité accordéon ;

2 - D'APPROUVER la création :

- à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique spécialité harpe ;
- à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité saxophone ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (8,5 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique spécialité accordéon ;

3 - DE PRÉCISER que les crédits prévus sont suffisants au budget de l'exercice ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX ,



Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-309-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 39

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Mohamed HADJAB

Absents : 12

Christine GALILEI, Daniel DUMONTET, Véronique MURAT, Hervé DIGAS, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Nathalie CHEVALIER, Ludovic CHERPIN

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MEAUX-LA-MONTAGNE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-310-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 39

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Mohamed HADJAB

Absents : 12

Christine GALILEI, Daniel DUMONTET, Véronique MURAT, Hervé DIGAS, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Nathalie CHEVALIER, Ludovic CHERPIN

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JUST-D'AVRAY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ovest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-311-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 39

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Mohamed HADJAB

Absents : 12

Christine GALILEI, Daniel DUMONTET, Véronique MURAT, Hervé DIGAS, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Nathalie CHEVALIER, Ludovic CHERPIN

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

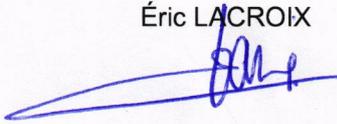
En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

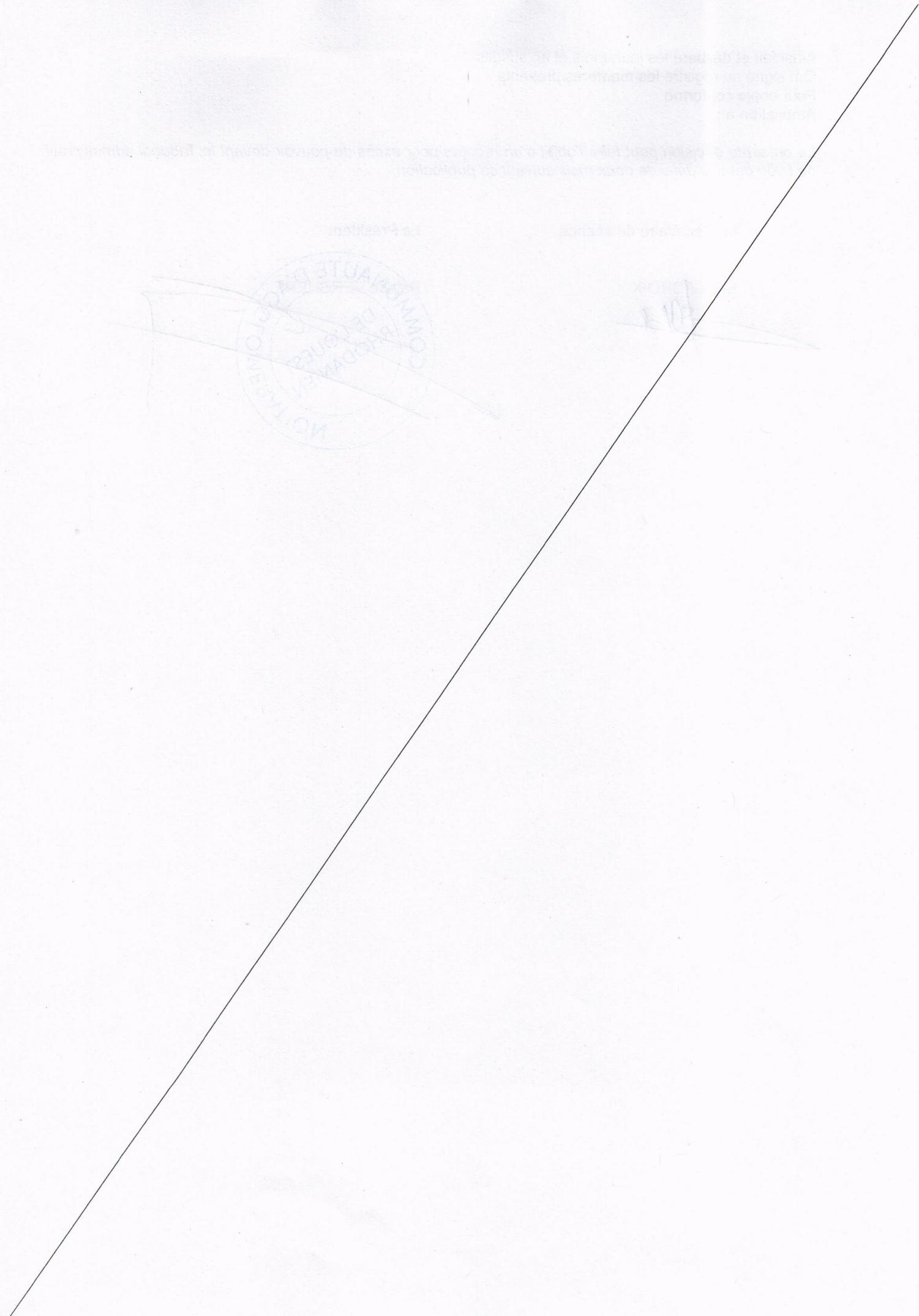
Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERGHÈRE







Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-312-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 37

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE

Absents : 14

Christine GALILEI, Daniel DUMONTET, Véronique MURAT, Hervé DIGAS, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Nathalie CHEVALIER, Ludovic CHERPIN, Anaïs DEHOULE, Mohamed HADJAB

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

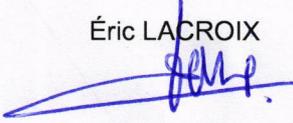
En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

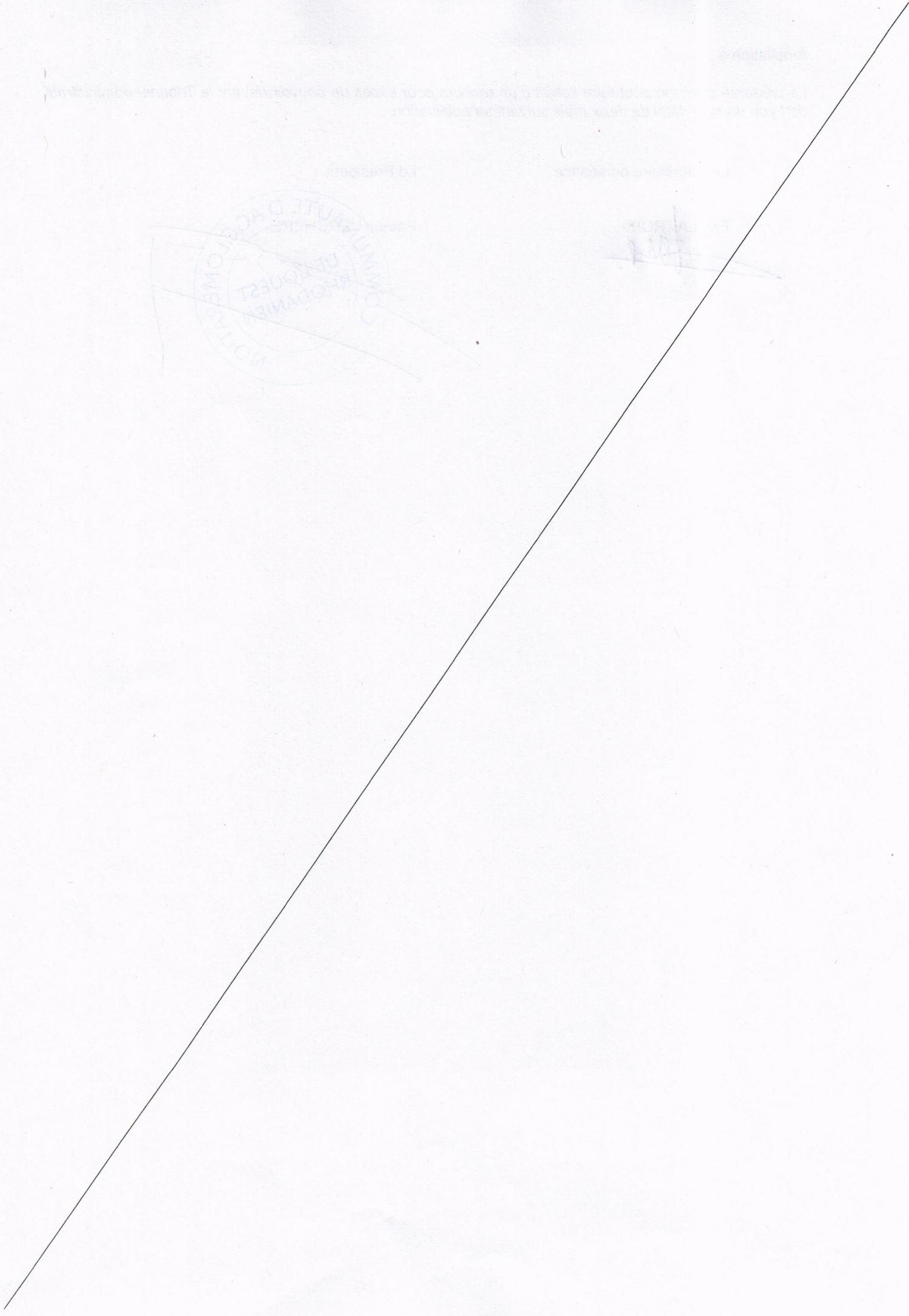
Patrice VERCHÈRE



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



Faint, illegible text or markings in the upper right area, possibly a signature or date.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-313-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 39

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Mohamed HADJAB

Absents : 12

Christine GALILEI, Daniel DUMONTET, Véronique MURAT, Hervé DIGAS, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Anne REYMBAUT, Patrick BOURRASSAUT, Nathalie CHEVALIER, Ludovic CHERPIN

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

POLITIQUES CONTRACTUELLES
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VALSONNE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Valsonne a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de 36 208 € pour le projet d'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre du village.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune pour ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel	270 000 €	Département du Rhône	35 000 €
		Communauté de l'Ouest Rhodanien	36 208 €
		Commune	198 792 €
TOTAL	270 000 €	TOTAL	270 000 €

Le montant demandé correspondant au solde de l'enveloppe communale disponible au titre du fonds de concours, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 36 208 € à la Commune de Valsonne pour la réalisation de son projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valsonne du 7 juillet 2023 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre du village ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 36 208 € à la Commune de Valsonne pour le projet d'aménagement d'une aire de stationnement dans le centre du village ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



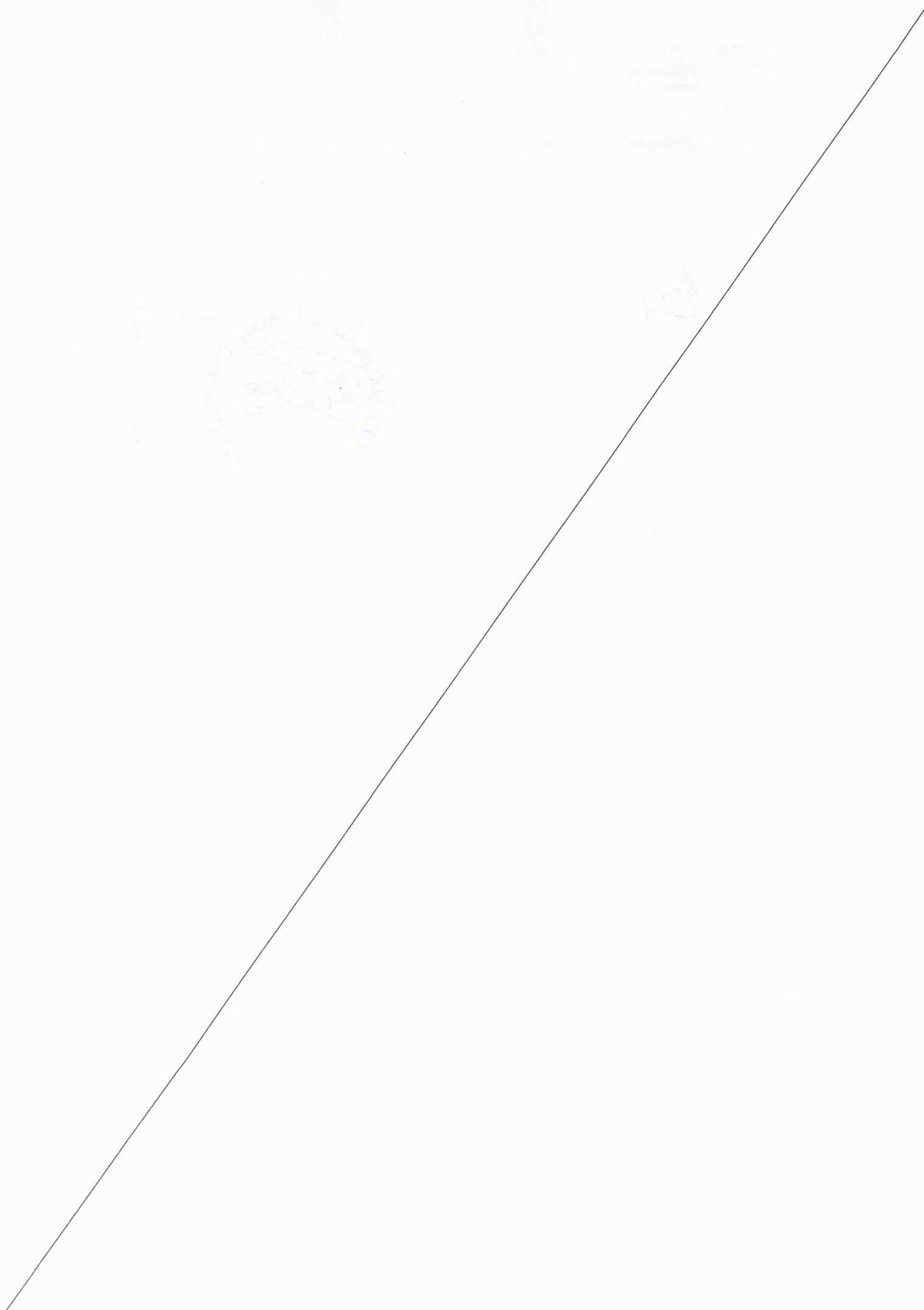
Le Président

Patrice VERCHÈRE



MINUTE DIAGRAM
OF
PROCESSES
IN THE
LIVER

1917



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-314-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION 2022-2023 AU COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE DE BATTERIE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En raison de l'absence du professeur de batterie de l'École de musique et de danse intercommunale

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-315-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : René PONTET

GESTION DES DÉCHETS

EXONÉRATION AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES PROFESSIONNELS EN 2024

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article 1521, III,1 du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

les locaux à usage industriel ou commercial non assujettis à la redevance spéciale dès lors qu'ils n'utilisent pas le service de collecte des déchets ménagers et assimilés géré par la COR.

Le professionnel qui ne désire pas utiliser en 2024 le service de collecte des déchets ménagers et assimilés devra les évacuer et les faire traiter par le biais d'un prestataire privé agréé.

La liste des exonérations à prendre en compte est établie chaque année. La liste pour l'année 2024 est annexée à la délibération du Conseil et affichée au siège de la COR.

Elle a été établie au regard de la demande d'exonération du professionnel déposée avant le 30 juin 2023 et accompagnée des justificatifs de la prestation pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM en 2024 pour les locaux concernés figurant sur la liste annexée à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-78 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1521-III.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-302 du 29 septembre 2022 précisant les conditions d'application de la redevance spéciale et d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que le Conseil communautaire a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets de la COR en recourant à un prestataire privé agréé ;

Considérant que doivent être adoptées chaque année, au plus tard le 15 octobre, la décision d'exonérer, auprès des services fiscaux, de la TEOM ainsi que la liste des bénéficiaires de cette mesure ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des services fiscaux pour 2024 des locaux professionnels figurant sur la liste annexée à cette délibération ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-316-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : René PONTET

GESTION DES DÉCHETS

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2022

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est exposé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des

déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Ce rapport annuel sera transmis aux mairies pour présentation aux conseils municipaux et mise à disposition des usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce rapport annuel du service gestion des déchets pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants, L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 14 septembre 2023 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Gestion des déchets pour l'année 2022 ;

Considérant que le rapport annuel sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport ;

2 - D'ÉMETTRE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Gestion des déchets pour l'année 2022 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



The official stamp of the Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-317-CC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

CYCLE DE L'EAU

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU
POTABLE POUR L'ANNÉE 2022**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence eau est pleine et entière sur deux communes de la COR : Tarare et Poule-les-

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-318-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2022 est présentée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-319-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Olivier MAIRE

TOURISME

GRILLE TARIFAIRE 2024 - BAINNADE BIOLOGIQUE DU LAC DES SAPINS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) gère la baignade biologique du Lac des Sapins.

Les tarifs de la baignade biologique n'ont pas été réévalués depuis 2021. Toutefois, au regard des dépenses afférentes au bon fonctionnement cet équipement et des tarifs proposés dans d'autres baignades de ce type, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée pour la saison 2024.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution proposée de chaque tarif :

LIBELLÉ DES TARIFS	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
ENTRÉE SIMPLE		
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus	4,00 €	5,00 €
Entrée personne titulaire d'une carte invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité » (sur présentation de justificatif)	4,00 €	4,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans	5,00 €	6,00 €
Entrée enfant centre de loisirs – scolaires	3,00 €	4,00 €
Entrée personne de plus de 16 ans soir (>17h30)	3,50 €	4,00 €
Entrée enfant de 3 à 16 ans inclus (>17h30)	2,50 €	3,00 €
ADHÉRENTS CNAS (dans la limite de 4 accompagnateurs + le bénéficiaire)		
Entrée CNAS personne de plus de 16 ans	4,00 €	5,00 €
Entrée CNAS enfant de 3 à 16 ans inclus	3,00 €	4,00 €
ABONNEMENTS		
Carnet 10 entrées personne de plus de 16 ans	35,00 €	50,00 €
Carnet 10 entrées CE adulte - enfant	30,00 €	40,00 €
Carnet 10 entrées enfant de 3 à 16 ans inclus	25,00 €	40,00 €
ACCESSOIRES DE BAIN		
Maillot de bain personne de plus de 16 ans	12,00 €	13,00 €
Maillot de bain enfant	10,00 €	11,00 €
Brassard	5,00 €	6,00 €
Couche enfant	2,00 €	2,00 €
AUTRES		
Séance fitness	10,00 €	10,00 €
Entrée simple sapeur-pompier du territoire (à des fins d'entraînement)	Gratuité	Gratuité

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être effectué sur les achats en ligne, excepté en cas de fermeture de l'équipement pour des raisons sanitaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes de la baignade biologique, modifié par arrêté n° 2018-038 du 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° COR 2023-059-CC du 26 janvier 2023 relative à la grille tarifaire de la baignade biologique du Lac des Sapins ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille de tarifs de la billetterie de la baignade biologique telle que présentée ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

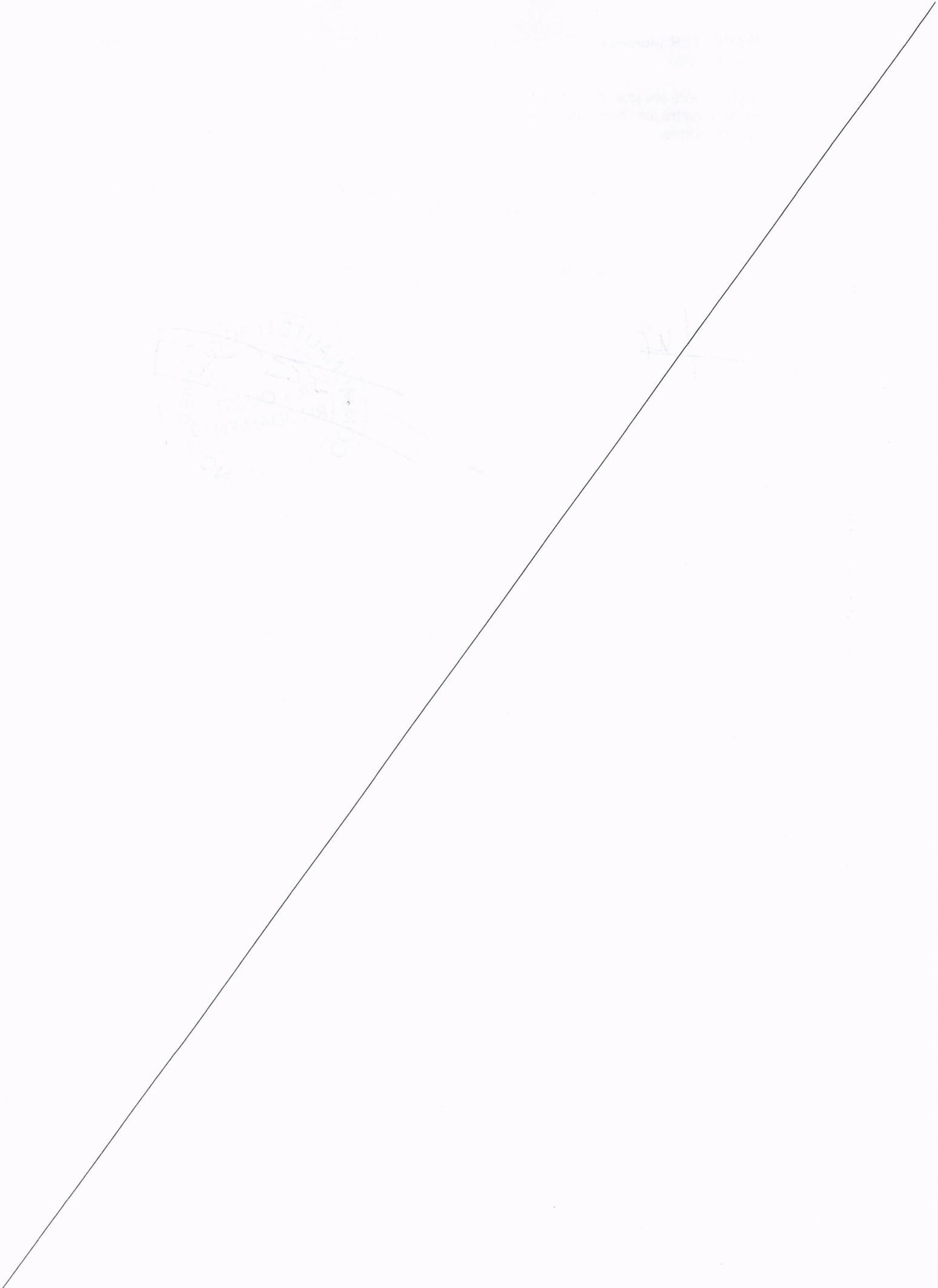
Patrice VERCHÈRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE L'OUEST
RHODANIEN

UNIVERSITY OF
SOUTH ALABAMA
LIBRARY
SERIALS ACQUISITION
360 UNIVERSITY BLVD
MOBILE, AL 36688-3000
334-875-5200

1/17



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-320-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Olivier MAIRE

TOURISME

GRILLE TARIFAIRE 2024 - TRIATHLON DU LAC DES SAPINS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est organisatrice du Triathlon du Lac des Sapins. La 26^e édition de cet événement se tiendra dimanche 16 juin 2024.

Ancrée dans le panorama des épreuves sportives du territoire et reconnue au niveau national, la compétition s'annonce à nouveau comme un grand rendez-vous, avec deux épreuves distinctes :

- moyenne distance : 1,5 km de natation, 50 km de vélo et 10 km de course à pied ;
- longue distance : 3 km de natation, 100 km de vélo et 20 km de course à pied.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme spécialisée dans les inscriptions pour les triathlons et courses à pied ; les frais d'inscriptions en ligne sont à la charge des concurrents. Les inscriptions seront lancées courant janvier 2024.

La plateforme reverse, après l'événement, le montant des inscriptions sur la régie de recettes pour les activités touristiques et l'événementiel.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution de chaque tarif proposé :

FORMATS DE COURSE	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
<i>De la date d'ouverture de la plateforme d'inscription jusqu'au 11 mai 2024</i>		
Moyenne distance en individuel	52,00 €	53,00 €
Longue distance en individuel	89,00 €	90,00 €
Moyenne distance en relais	88,00 €	95,00 €
Longue distance en relais	123,00 €	127,00 €
<i>Du 12 mai au 26 mai 2024</i>		
Moyenne distance en individuel	62,00 €	63,00 €
Longue distance en individuel	97,00 €	98,00 €
Moyenne distance en relais	98,00 €	105,00 €
Longue distance en relais	136,00 €	140,00 €
<i>À partir du 27 mai 2024</i>		
Moyenne distance en individuel	67,00 €	69,00 €
Longue distance en individuel	102,00 €	104,00 €
Moyenne distance en relais	105,00 €	115,00 €
Longue distance en relais	145,00 €	155,00 €

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Il est précisé :

- qu'aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation ou de changement de course de la part du concurrent ;
- que la commission sur l'assurance annulation souscrite par l'athlète lors de son inscription sera reçue sur la plateforme spécialisée, et reversée à la COR, à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;
- qu'en cas d'annulation de l'événement, les inscriptions soient remboursées à 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-056 du jeudi 26 janvier 2023 relative à l'adoption des tarifs 2023 – Inscriptions au Triathlon du Lac des Sapins ;

Vu l'arrêté n° 2022-014 portant constitution d'une régie de recettes « Activités touristiques – Événementiel » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille de tarifs pour les inscriptions au Triathlon du Lac des Sapins, telle que présentée ci-dessus, étant précisé :

- qu'aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation ou de changement de course de la part du concurrent ;
- que la commission sur l'assurance annulation souscrite par l'athlète lors de son inscription sera reçue sur la plateforme spécialisée, et reversée à la COR, à hauteur d'environ 0,15 % du prix de l'inscription ;
- qu'en cas d'annulation de l'événement, les inscriptions soient remboursées à 100 % ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

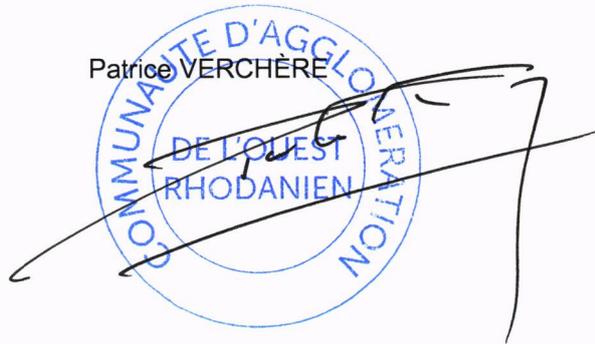
Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE





Handwritten signature or initials.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-321-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Olivier MAIRE

TOURISME

GRILLE TARIFAIRE 2024 - GÎTE JEAN RECORBET

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) commercialise le gîte de groupe Jean Recorbet, d'une capacité de 74 couchages, situé sur la commune de Cublize.

Afin de tenir compte du contexte inflationniste, et au regard des tarifs proposés dans les gîtes de groupe similaires, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée pour l'année 2024.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution proposée de chaque tarif :

LIBELLE DES PRESTATIONS	TARIF ACTUEL		TARIF PROPOSÉ	
PARTICULIERS				
SAISON HIVERNALE - octobre à avril	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location gîte complet – 74 couchages	1 500 €	-	1 650 €	1 450 €
Location 2 ^e étage – 42 couchages	950 €	-	1 025 €	875 €
Location 1 ^{er} étage – 32 couchages	820 €	-	895 €	745 €
SAISON ESTIVALE - mai à septembre	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location gîte complet – 74 couchages	1 500 €	-	1 750 €	1 550 €
Location 2 ^e étage – 42 couchages	950 €	-	1 100 €	950 €
Location 1 ^{er} étage – 32 couchages	820 €	-	965 €	815 €

LIBELLÉ DES PRESTATIONS	TARIF ACTUEL		TARIF PROPOSÉ	
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS				
SAISON HIVERNALE - octobre à avril	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location gîte complet – 74 couchages	1 350 €	-	1 400 €	1 200 €
Location 2 ^e étage – 42 couchages	865 €	-	915 €	765 €
Location 1 ^{er} étage – 32 couchages	740 €	-	790 €	640 €
SAISON ESTIVALE - mai à septembre	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location gîte complet – 74 couchages	1 350 €	-	1 450 €	1 250 €
Location 2 ^e étage – 42 couchages	865 €	-	965 €	815 €
Location 1 ^{er} étage – 32 couchages	740 €	-	840 €	690 €

LIBELLÉ DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Intervention des services techniques pour dégradation intentionnelle	150,00 €	150,00 €
Déplombage intentionnel d'une goupille d'extincteur / extincteur	50,00 €	50,00 €
Déclenchement du SSI intentionnel non justifié	150,00 €	150,00 €
Ménage supplémentaire de la cuisine	100,00 €	100,00 €
Ménage supplémentaire par étage	100,00 €	100,00 €
Ménage supplémentaire dans la grande salle du 1 ^{er} étage	-	100,00 €
Trousseau de clés perdus	-	50,00 €
Location de draps / personne (facultatif)	5,00 €	5,00 €
Location de drap housse et taie oreiller (obligatoire)	1,50 €	1,50 €
Forfait parking	4,00 €	4,00 €
Taxe de séjour (>18 ans / personne) suivant la grille tarifaire en vigueur		

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-371 du 24 novembre 2022 relative à la grille tarifaire du centre Jean Recorbet ;

Vu la délibération n° COR 2023-131 du jeudi 23 mars 2023 relatif aux gîtes de groupe – grille tarifaire des dommages causés et/ou interventions supplémentaires ;

Vu l'arrêté n° COR 2022-018 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes « Hébergement Lac des Sapins » ;

Vu l'arrêté n° COR 2022-020 du 9 mai 2022 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour régie de recettes « Hébergement Lac des Sapins » ;

Vu la teneur des débats en séance ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille de tarifs du gîte de groupe « Jean Recorbet » telle que présentée ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

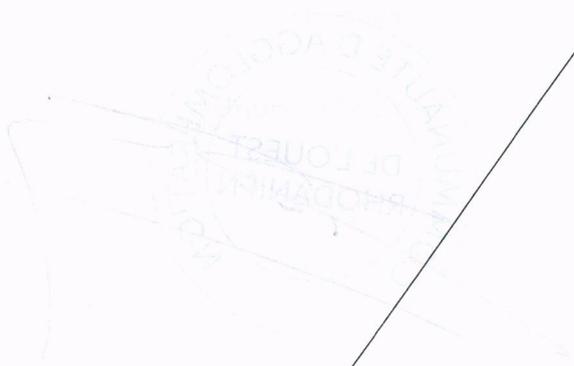
Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE





1971



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-322-CC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Olivier MAIRE

TOURISME

GRILLE TARIFAIRE 2024 - GÎTE DE GROUPE "LA POINTE DU LAC"

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) commercialise le gîte de groupe « La Pointe du Lac » d'une capacité de 24 couchages, situé sur la commune de Ronno.

Afin de tenir compte du contexte inflationniste, et au regard des tarifs proposés dans les gîtes de groupe similaires, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée pour l'année 2024.

Comme le gîte de groupe Jean Recorbet, des tarifs préférentiels seront proposés pour les groupes scolaires et centre de loisirs.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution de chaque tarif proposé :

LIBELLÉ DES PRESTATIONS	TARIF ACTUEL		TARIF PROPOSÉ	
PARTICULIERS				
SAISON HIVERNALE - octobre à avril	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location semaine			450 €	400 €
Location week-end			500 €	450 €
SAISON ESTIVALE - mai à septembre				
	1^{ère} nuit	Nuit suppl.	1^{ère} nuit	Nuit suppl.
Location semaine	500 €	400 €	500 €	400 €
Location week-end	600 €	500 €	600 €	500 €

LIBELLÉ DES PRESTATIONS	TARIF ACTUEL		TARIF PROPOSÉ	
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS				
SAISON HIVERNALE - octobre à avril	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location semaine	-	-	400 €	350 €
Location week-end	-	-	450 €	400 €
SAISON ESTIVALE - mai à septembre				
	1^{re} nuit	Nuit suppl.	1^{re} nuit	Nuit suppl.
Location semaine	-	-	450 €	400 €
Location week-end	-	-	500 €	450 €

LIBELLÉ DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Intervention des services techniques pour dégradation intentionnelle	150 €	150 €
Déplombage intentionnel d'une goupille d'extincteur	50 €	50 €
Déclenchement du SSI intentionnel non justifié	150 €	150 €
Ménage supplémentaire	100 €	100 €
Trousseau de clés perdu	0 €	50 €
Forfait parking	4 €	4 €
Taxe de séjour (>18 ans / personne) suivant la grille tarifaire en vigueur		

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-132 du 28 avril 2022 relative à la reprise par la COR de la gestion en régie de l'hébergement de groupes ;

Vu la délibération n° COR 2023-058 du jeudi 26 janvier 2023 relative à la grille tarifaire du gîte de groupe « La Pointe du Lac » ;

Vu la délibération n° COR 2023-131 du jeudi 23 mars 2023 relatif aux gîtes de groupe – grille tarifaire des dommages causés et/ou interventions supplémentaires ;

Vu l'arrêté n° COR 2022-018 du 9 mai 2022 portant création d'une régie de recettes « Hébergement Lac



Handwritten text or initials, possibly "W.P.", located in the lower-right quadrant of the page.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-323-CC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Olivier MAIRE

TOURISME

GRILLE TARIFAIRE 2024 - VILLAGE DES CABANES DU LAC DES SAPINS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) commercialise le village de cabanes du Lac des Sapins, d'une capacité de 23 couchages répartis en 10 cabanes, situé sur le territoire de la

Commune de Cublize.

Un nouveau calendrier et une grille tarifaire ont été élaborés pour l'année 2024.

La réservation des cabanes se fera directement en ligne via un module de réservation sur le site beaujolaisvert.com, grâce au logiciel de réservation « Reservit ».

Le calendrier ci-dessous fait apparaître les différentes périodes de l'année : basse saison, moyenne et haute saison.

Calendrier 2024 – Tarifs des cabanes du Lac des Sapins

Basse saison Moyenne saison Haute saison	Mars							Avril																			
	L M M J V S D							L M M J V S D																			
	4 5 6 7 8 9 10							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30																			
Mai							Juin							Juillet							Août						
L M M J V S D							L M M J V S D							L M M J V S D							L M M J V S D						
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31						
Septembre							Octobre							Novembre							Décembre						
L M M J V S D							L M M J V S D							L M M J V S D							L M M J V S D						
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30							1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31						

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions proposées de chaque gamme de tarifs et/ou produits :

PÉRIODE DE L'ANNÉE	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	1 ^{re} nuit	Nuit suppl.	1 ^{re} nuit	Nuit suppl.	1 ^{re} nuit	Nuit suppl.
Cabane 2 personnes						
Tarif actuel	110 €	95 €	130 €	115 €	150 €	135 €
Tarif proposé	110 €	95 €	130 €	115 €	150 €	135 €
Cabane 3 personnes						
Tarif actuel	-	-	-	-	-	-
Tarif proposé	130 €	115 €	150 €	135 €	170 €	155 €
Cabane 4 personnes						
Tarif actuel	152 €	142 €	172 €	162 €	192 €	182 €
Tarif proposé	152 €	142 €	172 €	162 €	192 €	182 €

Le tarif comprend :

- la nuitée pour 2, 3 ou 4 personnes ;
- le linge de lit.

La taxe de séjour sera payée en supplément, suivant la grille tarifaire en vigueur, pour les personnes majeures.

En complément à cette grille tarifaire pour la location d'une ou plusieurs nuits par typologie de cabanes, s'ajoutent des prestations supplémentaires optionnelles pour le client :

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSÉ
Petite restauration		
Petit-déjeuner / personne	12,00 €	12,00 €
Planche terroir pour 2 personnes : assortiment de charcuteries, fromages, paquet de biscuits, pain <i>Boisson en supplément</i>	20,00 €	26,00 €
Panier trappeur / personne : Entrée, plat, fromage, dessert (pain compris) <i>Boisson en supplément</i>	-	19,50 €
Panier trappeur / personne – formule végétarien	-	20,50 €
Boissons (eau, soda)	2,00 €	2,00 €
Bien-être		
Sauna (20 min / personne)	15,00 €	15,00 €
Sanitaire privatisé / personne / nuit : accès au sanitaire – mise à disposition de linge de toilette – kit douche	-	15,00 €
Kit douche de secours : location de linge de toilette – gel douche – shampoing	-	8,00 €
Boutique		
Limonade (75 cl)	3,60 €	3,60 €
Jus de fruit (1 litre)	5,50 €	5,50 €
Eau (50 cl)	1,00 €	1,00 €
Eau (1 litre)	1,80 €	1,80 €
Bière (33 cl)	4,50 €	4,50 €
Bière (75 cl)	8,00 €	8,00 €
Vin rosé Beaujolais	7,50 €	7,50 €
Vin rouge Beaujolais	12,50 €	12,50 €
Vin blanc Beaujolais	10,50 €	10,50 €
Rosé pétillant Beaujolais	10,50 €	10,50 €
Saucisson calibré (350 grammes)	8,50 €	8,50 €
Terrine (200 grammes)	6,50 €	6,50 €
Biscuits salés (160 grammes)	5,00 €	5,00 €
Biscuits salés (180 grammes)	6,00 €	6,00 €
Miel biologique (500 grammes)	9,50 €	9,50 €

Les tarifs sont affichés toutes taxes comprises, taux de taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-130 du jeudi 23 mars 2023 relative à la grille tarifaire des cabanes du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n° COR 2023-238-CC du jeudi 15 juin 2023 relative à des compléments à la grille tarifaire des cabanes du Lac des Sapins ;

Vu la décision n°2023-015 du 24 mai 2023 portant constitution de la régie d'avances et de recettes « Cabanes du Lac des Sapins » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille de tarifs et le calendrier du village des cabanes du Lac des Sapins, tels que présentés ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX



Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-324-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Guy JOYET

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DÉLÉGUÉE DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DÉCOUPE à SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey est assurée par une

délégation de service public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler la gestion déléguée de ces deux outils par une délégation de service public unique, d'une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité social territorial (CST) ont été consultés et ont émis un avis sur ce principe.

Le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la délibération, présente les caractéristiques du service et les prestations que devra assurer le futur délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2023-239 du 15 juin 2023 relative à la saisie de l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité social territorial (CST) sur le principe de gestion déléguée de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le principe de la gestion déléguée du service public d'abattage et de découpe à Saint-Romain-de-Popey ;

2 - D'APPROUVER les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure administrative de la concession de service pour la gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

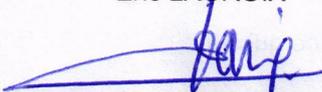
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-325-CC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2023
Date de publication : 11 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 60

Présents : 44

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Sophie CHASSAGNEL, Éric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Vincent CORGIER, Marie-Claire DUBOUIS, David GIANONE, Jonathan PONTET, Hubert ROCHE, Pascale JOMARD, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Alain PÉRONNET, Jean-Marc BUTTY, Antonio AGUERA, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Anaïs DEHOULE, Ludovic CHERPIN, Mohamed HADJAB

Absents : 6

Daniel DUMONTET, Philippe TRIOMPHE, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Nathalie CHEVALIER

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY, Cécile VERNAY-CHERPIN donne procuration à Patrice VERCHÈRE, Nadine NOYEL donne procuration à Annick LAFAY, Fabienne VOLAY donne procuration à Jean-Marc BUTTY, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain PÉRONNET, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Chantal MERARD donne procuration à Alain SERVAN, Anne REYMBAUT donne procuration à Ludovic CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE donne procuration à Christian PRADEL, Maurice RAFFIN donne procuration à Alain GERBERON

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN -
MODIFICATIONS STATUTAIRES - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE
RELATIVE À LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE
CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire, installé le 8 juin 2020, s'est attaché, depuis trois ans, à définir les priorités d'action de l'intercommunalité.

Le 23 septembre 2021, après un important travail de diagnostic, de consultation et de concertation entre les élus, les forces vives locales, les habitants et les agents de la collectivité, les élus de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ont adopté le Projet de territoire, feuille de route pour le développement de ce territoire. Document de référence, il affirme notre identité territoriale et donne du sens à l'action communautaire, complémentaire de celle des communes mais c'est avant tout un plan d'actions vers l'horizon 2030, décliné en 3 axes stratégiques et 18 enjeux. Avec, comme fil rouge de toutes les interventions de l'intercommunalité, la transition écologique et énergétique, il ambitionne de renforcer l'attractivité du territoire en respectant son identité et en assurant la cohérence et les solidarités de ses espaces.

À mi-mandat, le Conseil communautaire réinterroge les compétences de la COR pour répondre au mieux aux objectifs qu'il s'est fixés mais aussi à la pertinence de la taille de mise en œuvre des actions sachant qu'un établissement public de coopération intercommunale ne peut exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui figure, de ce fait, dans ses statuts (principe de spécialité). Cette analyse conduit la COR à proposer aux 31 communes du territoire de leur restituer la compétence relative aux Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et de modifier le périmètre de plusieurs compétences facultatives notamment pour tenir compte de l'évolution du contexte local.

Si elles sont validées, les modifications envisagées vont nécessiter d'amender les statuts actuels de la COR définis par l'arrêté préfectoral n°69-2031-12-10-0008 du 10 décembre 2021.

I - La restitution de la compétence IRVE aux communes membres

En décembre 2017, pour renforcer ses engagements en matière de transition énergétique et accompagner efficacement l'essor des véhicules électriques, la COR a souhaité réviser ses statuts afin d'intervenir en matière de production d'énergies renouvelables de toutes natures. Une nouvelle étape est franchie en contribuant à assurer la pérennité des projets de production d'énergies renouvelables développés par l'intercommunalité tant sur son propre patrimoine que sur son territoire en renforçant son rôle de coordinateur de la transition énergétique.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la COR était déjà compétente, depuis 2014, pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. En 2018, cette compétence optionnelle a été complétée « la création des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Dans le cadre de cette prise de compétence, la COR a installé 13 bornes pour assurer le maillage du territoire communautaire :

- 3 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare d'Amplepuis ;*
- 3 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare de Tarare ;*
- 2 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation à la gare de Lamure-sur-Azergues ;*
- 2 bornes E-TOTEM gratuites d'utilisation au lac des Sapin à Cublize ;*
- 2 bornes NEXANS gratuites d'utilisation à Thizy-les-Bourgs ;*
- 1 borne NEXANS payante pour son utilisation à la gare de Tarare constituée de 2 points de recharge qui associe :*

** un point de recharge réservé à un service d'auto partage mis en place par la COR et indispensable au fonctionnement de ce dispositif ;*

** un point de recharge réservé à un service de recharge pour véhicules électriques à disposition du public.*

En janvier 2023, la COR a déposé les 10 bornes E-TOTEM, en raison de dysfonctionnements techniques récurrents et des difficultés pour les réparer, ce modèle n'étant plus commercialisé par le fournisseur.

En parallèle, une réflexion a été lancée en lien avec le Syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) concernant l'opportunité pour la COR de lui transférer la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie dans le département du Rhône, le Syndicat

souhaite se positionner comme chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur ce territoire et a lancé en 2021 l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) mutualisé à l'échelle du département afin d'intensifier et de planifier le déploiement des bornes de recharge sur le territoire en fonction des besoins des collectivités et des différents types de recharge pour les dix années à venir.

Depuis 2019, le SYDER propose aux communes de lui transférer la compétence IRVE. À ce jour, 52 communes ont procédé à ce transfert.

Toutes les communes membres de la COR adhèrent au SYDER pour l'organisation de la distribution d'électricité, des réseaux de gaz, de l'éclairage public et, pour certaines, des réseaux de chaleur chaud ou froid...

Aussi, au regard des sollicitations toujours plus nombreuses des usagers auprès des communes et des réflexions entreprises par ces dernières concernant les lieux de déploiement d'IRVE en cohérence avec les attentes du public et des besoins actuellement recensés, il est proposé que la COR restitue la compétence de l'installation, entretien et exploitation des bornes de recharges pour véhicule électrique à chacune des 31 communes.

D'un point de vue rédactionnel, la restitution de cette compétence consiste à supprimer l'alinéa « - les « infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables » mentionné au 12° de l'article 2, 2. Compétences optionnelles, 12° qui serait modifié de la façon suivante :

« 12° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- la lutte contre la pollution de l'air ;
- la lutte contre les nuisances sonores ;
- le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT ; ».

II - La modification de la compétence facultative en matière d'informatique

La COR dispose depuis sa création au 1er janvier 2014 d'une compétence « informatique et multimédia » héritée de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy (essentiellement limitée aux écoles primaires publiques et privées).

Face aux nouveaux enjeux informatiques, la COR a décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 une compétence informatique plus étendue destinée à accompagner les communes sur leurs systèmes informatiques.

L'enveloppe destinée au financement de cette compétence (évaluée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'année de référence 2017 et retirée des attributions de compensation) a été fixée à 615 254 euros.

À ce jour, et si les communes sont satisfaites du service rendu, elles ont demandé, compte tenu notamment des exigences nouvelles de dématérialisation en cours et de la multiplication de nouvelles applications et logiciels, plus d'autonomie et/ou la possibilité de souscrire à de nouveaux outils / services en parallèle de ce socle (phénomène accentué par le fait que la COR est composée de communes de tailles différentes n'ayant pas les mêmes besoins). La COR en ce qui la concerne souhaite clarifier son intervention, sécuriser juridiquement le dispositif et maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à la compétence informatique.

C'est ainsi qu'une réflexion est née sur la redéfinition de la compétence informatique.

Un audit de la compétence informatique a été mené, et des groupes de travail se sont réunis pour aboutir à un consensus sur une nouvelle proposition. Il a été fait le choix de redéfinir la compétence de la COR, certaines missions n'ayant plus vocation à figurer parmi les compétences statutaires de Communauté d'agglomération :

- logiciels et services spécifiques,
- informatique élus,
- multimédia,
- connexions internet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé, de modifier l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

« 15° En matière d'informatique : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, logiciels et missions en matière de

1. matériel informatique et réseaux d'agents communaux
2. logiciels communs
3. reprographie
4. tiers de télétransmission
5. messagerie d'agents
6. matériel informatique des écoles

Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la COR en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire ».

La COR proposera, par convention, un catalogue de prestation de services, mais les communes pourront, en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs. Cette évolution suppose juridiquement que la Communauté d'agglomération redéfinisse sa compétence en matière d'informatique et modifie subséquemment ses statuts.

Compte tenu de l'évolution à la hausse des missions et des coûts exposés par la COR au titre de l'informatique depuis la prise d'une compétence intégrée en la matière au 1er janvier 2019, il est convenu que cette modification statutaire s'opère dans un cadre de neutralité financière.

III – La modification de la compétence facultative en matière de Système d'information géographique
La redéfinition de la compétence informatique a conduit à la recentrer sur les aspects essentiellement techniques, excluant, de fait, tous les aspects d'utilisation des applicatifs dont le Système d'information géographique.

Toutefois, la COR ne souhaite pas abandonner cette compétence qui figure depuis la création de la collectivité dans ses statuts et dont l'intérêt en matière d'aménagement concerté de l'espace n'est plus à démontrer.

Pour pallier les effets de la scission du périmètre de la compétence actuelle, il convient d'ajouter, après le 15° consacré uniquement à la compétence informatique un 15° bis) ainsi rédigé :

« 15° bis En matière de Système d'information géographique (SIG) : gestion, suivi et animation du SIG ».

IV - La modification de la compétence facultative en matière de sport et de jeunesse

Si la compétence communautaire en matière de sport et de jeunesse est ancienne, son champ d'intervention est limité aux activités nautiques ou en lien avec le Lac des Sapins.

La diversification des activités sportives qui se développent sur tout le territoire contribue à le rendre plus attractif.

Aussi il est proposé de donner à la COR la possibilité d'apporter un soutien technique et financier aux organismes ou événements sportifs d'importance intercommunale ou communautaire en modifiant le 17° du 3 de l'article 2 des statuts de la COR comme suit :

« 17° En matière de sport et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports ; soutien aux événements sportifs, aux clubs dont une ou des équipes évoluent au niveau national et ayant une politique volontariste en matière de formation des jeunes. ».

V. La modification de la compétence facultative en matière de culture

La politique culturelle de la COR s'est affinée ces dernières années sur des axes détaillés dans le projet de territoire. Elle va se structurer grâce à la démarche de Projet culturel de territoire qui va être lancée cette fin d'année.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conforté le partage des responsabilités en matière culturelle. La compétence de la COR en matière culturelle, définie il y a dix ans, doit s'adapter à l'évolution et à la diversification de l'environnement tant en matière de partenariat que d'instruments pour donner à la COR des moyens d'action efficaces.

En complément de sa compétence « musées », la COR souhaite légitimer son action dans le domaine de la médiation culturelle, de sa contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

En ce qui concerne les écoles de musique si la COR conserve la compétence pleine et entière pour la gestion de l'école intercommunale de musique et de danse, elle ne fait qu'apporter un soutien financier et technique aux écoles de musiques associatives du territoire. Il convient donc de supprimer du périmètre de sa compétence le rôle de coordination.

La politique culturelle est aussi un des leviers à disposition de la collectivité pour renforcer l'attractivité de son territoire communautaire en proposant à ses habitants des offres de qualité en complément notamment des actions communales et départementales.

Ainsi le 18° du point 3 de l'article 2 des statuts serait ainsi modifié :

« 18° En matière de culture :

- programmation d'une saison culturelle d'arts vivants articulant manifestations organisées en propre et partenariats avec des opérateurs culturels ;*
- soutien aux événements ou projets culturels à rayonnement intercommunal ;*
- médiation culturelle, contribution et diffusion aux progrès de la connaissance et de la recherche, développement de l'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement culturel pluri-partenaire ;*
- gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, soutien aux écoles de musique associatives du territoire en leur apportant une aide financière et en personnel ; ».*

VI - La modification de la compétence facultative en matière de politique de santé communautaire

La COR anime une politique santé répondant aux enjeux du territoire en matière de cohésion sociale.

Au travers du Contrat de ville, des actions de promotion de la santé ont été initiées : les bilans de santé et les ateliers santé ville (aujourd'hui arrêtés).

En 2015, la COR s'est engagée dans la mise en place d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) (délibération n° COR 2015-001 du 22 janvier 2015), démarche arrêtée en 2018 puis réactivée en 2020 (délibération n° COR 2020-259 du 24 septembre 2020), conjointement avec la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA).

La COR porte aussi un Contrat local de santé (CLS) et a initié la mise en place d'un Point écoute psychologique, permettant de proposer un accueil, gratuit et inconditionnel, par un psychologue avec deux permanences hebdomadaires d'une journée à la Maison du Rhône de Tarare et à celle de Thizy-les-Bourgs.

Pour ces trois dispositifs, CLSM, CLS et Point écoute, la COR bénéficie d'un financement de l'Agence régionale de santé (ARS). Le CLSM et le CLS constituent des espaces de construction et d'interconnaissance appréciés par les partenaires. Ils permettent de définir une véritable politique de santé sur le territoire visant à apporter des réponses sur les sujets de prévention et de promotion, ceci afin d'agir le plus amont possible et de rendre les usagers acteurs de la politique de santé.

La compétence facultative en matière de politique de santé communautaire telle que rédigée à ce jour dans les statuts de la COR est circonscrite à trois points et ne permet pas de mener ces actions d'animation et de coordination. Ces actions sont rattachées à la compétence obligatoire de la Politique de la Ville qui permet la réalisation d'actions globales de développement local.

Aussi, est-il proposé d'élargir cette compétence facultative afin de la mettre en adéquation avec les actions menées, et d'afficher le rôle de la COR en matière de coordination et d'animation de la politique santé du territoire. La modification statutaire permettrait également le redéploiement de la téléconsultation sur une commune autre que celle de Lamure-sur-Azergues, ce qui n'est pas possible en l'état.

Ainsi le 20° du point 3 de l'article 2 des statuts de la COR relatif au périmètre de la compétence Politique de santé communautaire de la façon suivante serait rédigé de la façon suivante :

« 20° En matière de politique de santé communautaire :

- définition d'une stratégie communautaire de santé ;*
- élaboration, coordination et animation d'un Contrat local de santé et d'un Conseil local de santé mentale ;*
- gestion d'un centre de téléconsultation communautaire ;*

- participation au financement des investissements de restructuration des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du Beaujolais vert ;
- financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF) distincte de la voirie communautaire entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare ;
- aide technique et financière à la mise en œuvre des actions qui en découlent ; ».

VII – La modification de la compétence facultative en matière formation

La COR dispose depuis sa création en 2014 d'une compétence en matière de formation qui lui permet de soutenir des opérations localisées sur son territoire et donne ainsi la possibilité à ses habitants, jeunes et moins jeunes, de se former au plus près de chez eux, en facilitant, notamment financièrement, l'accès à des cursus qualifiants et en réduisant leurs déplacements.

La COR ne souhaite pas apporter de modifications au périmètre de cette compétence mais procède à un simple toilettage de la rédaction du 14° du 3 de l'article 2 des statuts en raison de la fermeture depuis le 1er mars 2020 de la Maison de l'emploi et de la formation.

Ainsi le 14° du point 3 de l'article 2 des statuts serait ainsi modifié :

« 14° En matière de formation : soutien technique et financier à des opérations financées au titre des fonds européens, de la Région ou de l'État ; ».

Qu'il s'agisse de restitution de compétence (article L. 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales) ou de modification de compétence (article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales), leur validation suit une procédure analogue. Dans tous les cas, elle n'est effective qu'à la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

Au préalable les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

La délibération du Conseil communautaire sera notifiée au maire de chaque commune de la Communauté d'agglomération et chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification proposée.

Pour poursuivre la procédure de validation, les conseils municipaux devront se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La seule différence entre une restitution de compétence et une modification de compétence concerne les conséquences de l'absence de délibération de la commune dans le délai requis : dans le cas d'une restitution, elle vaudra refus alors qu'elle vaut accord pour une modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ; Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération N° COR 2017-342 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la COR en matière de production d'énergies renouvelable dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu le rapport du Président explicitant les raisons de la restitution de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la restitution aux trente-et-une communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et la modification suivante de l'article 2-2, 12° des statuts de la Communauté d'agglomération :

« 12° *En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :*

- *la lutte contre la pollution de l'air ;*
- *la lutte contre les nuisances sonores ;*
- *le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;*
- *les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergie renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération) conformément aux dispositions de l'article L. 2224-32 du CGCT. » ;*

2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération, ainsi que le projet de modification de l'article 2 des statuts joint à celle-ci, au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

3 - DE DEMANDER à Monsieur le Préfet, une fois les formalités de saisie des communes accomplies et les conditions de majorité qualifiées remplies, de bien vouloir prononcer par arrêté la modification des statuts de la COR ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Éric LACROIX
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE
Président



